



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
GENERALE

DP/1996/19
23 mai 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session annuelle de 1996
6-17 mai 1996, Genève

RAPPORT DE LA SESSION ANNUELLE

Genève, 6-17 mai 1996

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	3
II. REGLEMENT INTERIEUR	7
DEBAT CONSACRE AU FNUAP	13
III. RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF ET ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES	13
A. Rapport du Directeur exécutif pour 1995	13
B. Plan de travail et utilisation des ressources financières allouées	20
C. Activités menées dans le cadre des programmes (évaluation)	23
IV. DECLARATION DE MISSION DU FNUAP	26
DEBAT CONSACRE AU FNUAP ET AU PNUD	31
V. RAPPORTS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	31
VI. HARMONISATION DE LA PRESENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES	39
DEBAT CONSACRE AU PNUD	39
VII. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES	42
A. Rapport annuel	42
B. Déclaration de mission	50
C. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	54

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
VIII. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	56
A. Application des arrangements futurs en matière de programmation	56
B. Demande présentée par le Gouvernement namibien	61
IX. DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS	63
X. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES	68
XI. FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME	73
XII. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS .	76
XIII. QUESTIONS DIVERSES	78
A. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA (UNAIDS)	78
B. Processus des tables rondes	80
C. Fonds d'équipement des Nations Unies	80
D. Le PNUD et le Comité international olympique	81
E. Divers	81
F. Clôture de la session	81

DECISIONS ADOPTEES

96/25. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration	11
96/26. Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes	22
96/27. FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique	23
96/28. Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies pour la population	28
96/29. Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement	51
96/30. Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés	62
96/31. Dépenses d'appui des organisations	65
96/32. Volontaires des Nations Unies	71
96/33. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	77
96/34. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996	81

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. La Présidente, Mme Annette des Iles (Trinité-et-Tobago), a ouvert la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration. Elle a souhaité la bienvenue à tous les membres et observateurs qui participaient à la session, la troisième tenue par le Conseil depuis sa création en 1994. Elle a noté que les années passées avaient été extrêmement fructueuses avec l'adoption de nouveaux cadres réglementaires pour les arrangements du PNUD et du FNUAP en matière de programmation et de leurs budgets biennaux pour 1996-1997 ainsi que l'adoption, en ce qui concerne les procédures suivies par le Conseil, de nouvelles méthodes de travail qui s'étaient révélées efficaces.

2. La Présidente a exprimé l'espoir que pendant la session en cours, le Conseil d'administration ferait siennes les déclarations de mission du PNUD et du FNUAP. Le Conseil examinerait les rapports annuels du Directeur exécutif du FNUAP et de l'Administrateur du PNUD. La nouvelle orientation imprimée à l'action du FNUAP à la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les activités menées par le PNUD dans le cadre de ses initiatives pour le changement dans les quatre domaines prioritaires - élimination de la pauvreté, emploi, environnement et promotion de la femme - seraient également abordées. Le Conseil examinerait aussi le rapport de l'Administrateur des Volontaires des Nations Unies (VNU) (DP/1996/22) et organiserait une cérémonie spéciale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Volontaires des Nations Unies. En outre, il se pencherait sur la question de son règlement intérieur en tenant compte de l'expérience acquise, en ce qui concerne ses méthodes de travail, au cours des deux années et demie écoulées. Quant aux autres points à examiner, ils figuraient dans l'ordre du jour provisoire.

3. La Présidente a informé le Conseil d'administration que le Bureau avait tenu trois réunions depuis la deuxième session ordinaire de 1996 : le 12 avril, le 23 avril et le 6 mai. Le Bureau avait passé en revue les questions à examiner à la session annuelle et tenu des discussions préliminaires au sujet du règlement intérieur qui faisait l'objet du point 2 de l'ordre du jour de la session annuelle. La Présidente a fait savoir que toutes les séances commenceraient à l'heure pour que les services de conférence disponibles soient utilisés d'une manière optimale.

4. La Secrétaire du Conseil d'administration a noté qu'à l'exception du rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire (DP/1996/17), les documents mentionnés dans le document DP/1996/L.7/Rev.1 avaient été soumis à temps au Bureau des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. La plupart des documents étaient disponibles dans toutes les langues officielles depuis le 23 avril, date de la réunion d'information informelle de présession. Tous les documents avaient été envoyés aux membres du Conseil d'administration à l'adresse de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et étaient disponibles au centre de distribution des documents à Genève. Conformément aux directives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il n'y aurait pas de cabine de distribution de documents dans la salle où siégeait le Conseil.

5. Parmi les autres documents à la disposition du Conseil d'administration figuraient les règlements intérieurs a) du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP; b) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et c) du Conseil économique et social. Les versions révisées des déclarations de mission du PNUD et du FNUAP établies en fonction des observations faites à la réunion d'information informelle de présession, le 23 avril, et de celles que les délégations avaient communiquées par écrit seraient également soumises au Conseil dans des documents de séance publiés en anglais, en espagnol et en français. Un document de séance sur les dépenses d'appui des organisations, demandé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 et reprenant les observations faites à la réunion d'information informelle du 23 avril était également disponible. Le Conseil serait en outre saisi d'un document de séance contenant un rapport intérimaire sur les activités du Groupe de travail sur la documentation, au titre du point 2 de l'ordre du jour. Seraient également distribués le "1996-1997 UNDP Plan" (anglais seulement), le résumé de l'"Evaluation du PNUD" commanditée par les Gouvernements danois, indien, suédois et britannique (anglais, espagnol et français), la deuxième partie des principes directeurs relatifs à l'application des arrangements futurs en matière de programmation (anglais, espagnol et français) et les publications du Bureau des études relatives au développement du PNUD.

6. La Secrétaire du Conseil a, par ailleurs, fait observer que, par rapport aux années précédentes, les dates de la session annuelle de 1996 avaient été avancées pour tenir compte des règles adoptées par le Conseil économique et social en 1995, exigeant que le rapport de cette session du Conseil d'administration lui soit soumis à sa session de fond de 1996. Le Conseil d'administration devrait donc adopter son rapport le dernier jour de la session annuelle. Il fallait espérer que le secrétariat aurait le temps de traduire et de distribuer l'essentiel du rapport dans toutes les langues officielles; cela dit, les parties du document à examiner le mercredi 15 mai ne seraient disponibles que dans la langue dans laquelle elles auraient été soumises.

7. La Secrétaire a informé le Conseil d'administration qu'en raison des restrictions financières, il n'y aurait pas de séance de nuit. Les délégations pourraient cependant tenir des consultations informelles le soir; la sonorisation serait assurée.

8. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de sa session annuelle tel qu'il était publié dans le document DP/1996/L.7/Rev.1. Cet ordre du jour est le suivant :

Point 1. Questions d'organisation

Point 2. Règlement intérieur

Débat consacré au FNUAP

Point 3. Rapport du Directeur exécutif et activités menées dans le cadre des programmes

Point 4. Déclaration de mission du FNUAP

Débat consacré au FNUAP/PNUD

- Point 5. Rapports au Conseil économique et social
- Point 6. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Débat consacré au PNUD

- Point 7. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (dont les initiatives pour le changement)
- Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation :
- Application des arrangements futurs en matière de programmation
 - Demande du Gouvernement namibien tendant à ce que la Namibie soit assimilée aux pays les moins avancés
- Point 9. Dépenses d'appui des organisations
- Point 10. Volontaires des Nations Unies
- Point 11. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Point 12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
- Point 13. Questions diverses.

9. Une délégation a fait savoir qu'elle n'avait reçu la documentation en espagnol qu'au début de la session annuelle. La Secrétaire a indiqué qu'une enquête serait effectuée.

10. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail figurant dans le document DP/1996/L.7/Rev.1 tel qu'il avait été révisé et distribué.

11. Le Conseil d'administration a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/17 et Corr.1).

12. Le Conseil d'administration a arrêté le calendrier de ses sessions futures, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences. Ce calendrier est le suivant :

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996
 Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997
 Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997
 Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997 (New York)
 Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997.

13. Le Conseil d'administration a adopté la décision 96/134 qui passait en revue les décisions adoptées à la session annuelle de 1996. Il a également arrêté les sujets qu'il examinerait à sa troisième session ordinaire de 1996 et à sa première session ordinaire de 1997 et dont la liste était reproduite dans l'annexe de la décision susmentionnée.

14. Le Conseil d'administration a adopté le rapport de sa session annuelle - dont une partie était publiée sous les cotes DP/1996/L.13 et Add.1 à 11, le reste faisant l'objet, comme convenu antérieurement, d'un avant-tirage (voir plus haut par. 6) - tel qu'il avait été modifié oralement. La version définitive du rapport serait publiée sous la cote DP/1996/19.

15. L'Administrateur et la Présidente ont fait de brèves déclarations dans lesquelles ils ont remercié tous ceux qui avaient participé à la session annuelle de 1996.

II. REGLEMENT INTERIEUR

16. La Secrétaire du Conseil d'administration a fait une déclaration à propos de la question du règlement intérieur du Conseil d'administration. Elle a rappelé que depuis sa transformation, le 1er janvier 1994, en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, le Conseil d'administration avait eu un débat préliminaire sur son règlement intérieur à sa première session ordinaire de 1994. Si, au cours de ce débat, les délégations avaient formulé diverses propositions et mis en évidence les questions à traiter, le Conseil avait décidé que l'adoption d'un règlement officiel ne pressait pas et qu'il déterminerait, progressivement, ses besoins à cet égard.

17. Le Conseil d'administration avait, cependant, à cette occasion, pris un certain nombre de décisions relatives à ses méthodes de travail; il avait notamment supprimé les trois organes subsidiaires de l'ancien Conseil d'administration, arrêté de nouvelles règles concernant la présentation et la longueur de ses décisions et renoncé à l'établissement de comptes rendus analytiques. La Secrétaire a évoqué un certain nombre de faits qui témoignaient des progrès réalisés à cet égard comme la diminution du nombre des réunions, du nombre des décisions et du volume total de la documentation depuis la création du Conseil. Elle a également mentionné d'autres facteurs tels que la participation d'observateurs à toutes les séances et réunions d'information officielles et officieuses, la diminution du nombre des communications écrites et l'adoption des décisions par consensus. Le Bureau avait contribué à la structuration et à l'encadrement des débats et il s'était employé à promouvoir le dialogue et la transparence dans le cadre du processus décisionnel.

18. Les méthodes de travail auxquelles le Conseil d'administration devait encore réfléchir étaient les suivantes : division du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires, corrélation entre les dates des sessions et la distribution de la documentation, en particulier dans les différentes langues et longueur des documents. En ce qui concerne ce dernier point, le Conseil d'administration avait constitué, en application de sa décision 96/6, un groupe de travail chargé d'examiner la question de la documentation.

19. A la première session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration avait été prié de revenir sur la question du règlement intérieur à la session annuelle de 1996. Une analyse des méthodes de travail avait également été réclamée.

20. Une délégation a présenté le rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation (DP/1996/CRP.11). Cet organe, créé en application de la décision 96/6 du Conseil d'administration, avait été mis en place dans le but surtout d'étudier les mesures à prendre pour que la documentation du Conseil soit distribuée en temps voulu dans les différentes langues. Il avait examiné les questions ci-après : longueur des documents, soumission des documents au Bureau des services de conférence et services d'appui de l'Organisation des Nations Unies, diffusion électronique des documents et possibilité de faire traduire et reproduire la documentation en dehors du système des Nations Unies. La délégation qui a présenté le rapport a indiqué que l'examen de ces questions avait amené le groupe de travail à étudier d'autres aspects

des travaux du Conseil et qu'il était donc trop tôt pour qu'il fasse des recommandations précises. Il fallait espérer que le débat, que le Conseil aurait au titre de ce point à la session annuelle, aurait un effet dynamisant et permettrait au groupe de travail d'aller de l'avant. La participation des secrétariats du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF ainsi que du Bureau des services de conférence et services d'appui aux activités du groupe de travail et l'assistance qu'ils lui fournissaient étaient très appréciés.

21. De nombreuses délégations ont pris la parole pour formuler des recommandations et des observations au sujet du règlement intérieur et des méthodes de travail du Conseil d'administration. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter un règlement intérieur. Une délégation a prié le secrétariat d'établir un projet de règlement intérieur pour examen par le Conseil d'administration, en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur la question.

22. Une délégation a distribué un document officiel sur le fonctionnement du Conseil d'administration. En présentant ce document, cette délégation a noté que les méthodes de travail s'étaient améliorées depuis la mise en place du nouveau Conseil, deux ans plus tôt, et qu'il était important de maintenir un dialogue permanent. Le document distribué était destiné à aider les membres du Conseil à débattre des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de cette instance et resserrer les liens entre le Conseil et les secrétariats du PNUD et du FNUAP. Si les travaux du Conseil se caractérisaient par un dialogue plus constructif entre ses membres et un processus décisionnel davantage axé sur l'action, des problèmes demeuraient avec, notamment, un ordre du jour surchargé et une tendance à la microgestion, d'où la multiplication des points de l'ordre du jour et des rapports. Pour résoudre ces problèmes on pouvait par exemple : a) adopter un règlement intérieur officiel; b) se soucier davantage, dans le cadre de l'examen de l'ordre du jour, de la façon dont les réunions étaient planifiées et les décisions appliquées; c) définir de meilleures règles en matière d'établissement de rapports et arrêter un mécanisme plus souple pour la communication des rapports; et d) tirer un meilleur parti de ces derniers. Les mesures proposées devaient permettre aux secrétariats de mieux préparer les sessions du Conseil et de faire en sorte que les résultats de ses travaux soient de meilleure qualité. Il ne s'agissait pas d'une procédure figée mais plutôt d'une formule de nature à promouvoir la prévisibilité. L'instauration d'un examen annuel du plan de travail était une composante essentielle de la proposition. Plusieurs délégations ont souscrit à cette proposition qui constituait, à leur avis, une bonne base de discussion.

23. Une délégation, appuyée par d'autres, a présenté un projet de décision prévoyant la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce projet de décision était soumis comme suite à l'appui exprimé au cours du débat sur le point de savoir s'il convenait d'adopter un règlement intérieur officiel afin d'éviter tout problème dans l'avenir. On a fait observer que le mandat du groupe de travail devait être clairement défini.

24. Une autre délégation, appuyée par d'autres, a soumis un projet de décision visant à limiter le temps de parole.

25. Un représentant a dit que pour l'examen des méthodes de travail et du règlement intérieur il faudrait retenir sept principes qu'il a exposés : efficacité, bonne organisation des travaux, transparence, participation effective des délégations, instauration d'un dialogue constructif entre les délégations, autocritique et sens de l'humour.

26. En ce qui concerne la documentation, des délégations se sont référées aux observations formulées par le groupe de travail. Des intervenants ont dit qu'il faudrait veiller à la qualité des rapports et faire en sorte qu'ils soient soumis en temps voulu; les observateurs devraient pouvoir prendre connaissance des documents en même temps que les membres et le Conseil d'administration devrait s'imposer une certaine discipline et ne pas réclamer l'établissement d'un trop grand nombre de rapports et de documents d'orientation. Quelques délégations ont recommandé que la documentation soit envoyée directement aux capitales. Il faudrait également examiner les incidences financières d'une telle mesure et les conséquences qu'elle aurait sur le volume de travail du secrétariat. On a fait observer que les documents constituaient la base de travail et que le Conseil n'était pas satisfait du système de distribution actuel. En outre, les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues suffisamment tôt, ce qui empêchait le bon fonctionnement du Conseil. On a reconnu, cependant, que cet état de choses n'était pas imputable aux secrétariats du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF; il s'agissait plutôt d'un problème général touchant la traduction et la préparation des documents dans l'ensemble du système des Nations Unies. On a également fait observer que la diffusion électronique de la documentation, même si elle ne remplaçait pas la distribution de documents sur papier, devrait se faire conformément aux règles linguistiques. A cet égard une délégation a demandé que des services consultatifs techniques soient fournis aux missions pour qu'elles puissent utiliser le réseau Internet. La longueur des documents devrait être fonction de l'importance du sujet. Les rapports plus courts devraient être publiés sous la forme de documents de séance. Certaines délégations se sont interrogées sur l'utilité et le coût de la procédure de distribution préliminaire des documents en version anglaise uniquement tandis que d'autres se sont prononcées pour son maintien, jugeant utile de disposer de l'avant-tirage d'un texte, ne serait-ce que dans une langue. On s'est également inquiété du coût de la traduction à l'extérieur des documents de séance. Une délégation a souligné qu'il fallait se conformer à la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1995, relative au multilinguisme.

27. De l'avis d'une délégation, il faudrait prendre en considération les résultats du débat sur la suite donnée à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale.

28. Plusieurs délégations ont souligné le rôle important joué par les observateurs au Conseil d'administration et ont demandé des précisions sur les règles qui régissaient leur participation. On a fait observer qu'il était nécessaire de distinguer quelque peu entre les membres et les observateurs. Quelques intervenants ont déconseillé au Conseil de reprendre les dispositions prévues à cet égard dans le règlement intérieur de l'UNICEF.

29. Quelques délégations ont demandé que l'on revoie le nombre et la durée des sessions, certaines se prononçant pour la tenue de deux sessions ordinaires et d'une session annuelle. On a fait observer que le calendrier des sessions pouvait être aménagé en fonction de l'ordre du jour. Une délégation a demandé que les questions concernant le PNUD et les questions concernant le FNUAP soient traitées au cours de sessions distinctes, proposant de consacrer, par exemple, la première session ordinaire au PNUD et la deuxième au FNUAP.

30. En ce qui concerne l'ordre du jour, des intervenants ont fait valoir qu'il était important de rationaliser l'examen des différents sujets, la périodicité des rapports soumis sur les différents points, la pratique consistant à organiser des réunions entre les sessions, et le calendrier d'examen des questions. Une délégation s'est demandée s'il fallait prolonger les sessions. Une liste de priorités pourrait être établie en fonction des besoins du Conseil d'administration et des exigences institutionnelles aux fins d'examen à la troisième session ordinaire de 1996. De l'avis général, il fallait poursuivre le dialogue au sujet des méthodes de travail du Conseil d'administration car il était possible de les affiner au fil du temps. L'étape suivante consisterait à adopter un plan de travail pour le Conseil d'administration en 1997. Une délégation a insisté sur la nécessité de se concentrer, à la session annuelle, sur les questions de stratégie et de politique, qui intéressaient davantage les gouvernements.

31. Il a également été question du lieu des sessions du Conseil d'administration, de la nécessité de faire preuve de ponctualité lors des séances et de la limitation du temps de parole et du nombre des interventions sur le même point. Il faudrait également limiter la longueur et le nombre des décisions. Une délégation a insisté sur la nécessité de disposer de l'ensemble des documents de session dans les différentes langues. Elle a mentionné expressément les projets de décision dont certains, au cours de la session annuelle, avaient été publiés dans une seule langue, alors que les délégations n'avaient que peu de temps pour en examiner le texte avant leur adoption. Elle a demandé instamment au Secrétariat de prévoir, lors des sessions ultérieures, des délais plus longs pour l'examen des projets de décision disponibles dans une seule langue. Une délégation a engagé le Conseil à redoubler d'efforts pour s'acquitter de sa véritable mission - lutter contre la pauvreté - et, dans cette optique, à limiter les ressources humaines et financières consacrées à l'établissement de la documentation. De l'avis d'une autre délégation, deux secrétariats, un pour le PNUD et un autre pour le FNUAP, étaient nécessaires.

32. A propos de la suggestion de l'Administrateur d'organiser une manifestation spéciale à l'occasion de la session annuelle du Conseil d'administration, on a fait valoir que c'étaient les sessions du Conseil elles-mêmes qui devraient être organisées de façon à bénéficier d'une participation de haut niveau et à favoriser le dialogue.

33. La Secrétaire a répondu à un certain nombre de questions. Elle a précisé que les documents faisant l'objet d'une distribution préliminaire étaient publiés dans la langue dans laquelle ils étaient rédigés, langue qui était généralement l'anglais. Les dépenses de distribution préliminaire représentaient entre 20 000 et 25 000 dollars par an et étaient imputées sur le budget du secrétariat du Conseil d'administration. La traduction de la documentation officielle du Conseil était financée par le budget de

l'Organisation des Nations Unies et ne coûtait rien au PNUD. En ce qui concerne la production des documents, la Secrétaire a réaffirmé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas être tenu pour responsable des problèmes qui se posaient à cet égard car ceux-ci dépassaient largement le cadre de l'examen des documents du PNUD et du FNUAP. Les frais supplémentaires de traduction des documents de séance dans les différentes langues de travail n'étaient pas très importants. En réponse à la question posée par une délégation, la Secrétaire a déclaré que l'ordre du jour annoté donnait un aperçu général de chaque session du Conseil d'administration. Répondant à la question d'une autre délégation, elle a indiqué que les visites effectuées sur le terrain par le Conseil d'administration donnaient lieu à des consultations approfondies avec les missions permanentes des pays membres auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

34. Une délégation, appuyée par d'autres, a proposé que, dans le souci d'accroître encore l'efficacité de ses travaux, le Conseil d'administration, comme cela se faisait déjà dans d'autres instances, limite à cinq minutes le temps de parole, cette limite étant librement acceptée par les délégations. Elle a proposé en outre que, pour aider les participants à observer cette règle qu'ils s'imposeraient volontairement, le Secrétariat prévoit un dispositif signalant que le temps de parole était écoulé. Le Conseil d'administration a décidé d'approuver la mesure proposée qui serait mise à l'essai à la troisième session ordinaire de 1996. Il a été convenu que la limitation du temps de parole s'appliquerait également aux interventions du Secrétariat, un certain nombre de délégations reconnaissant que des aménagements seraient possibles à cet égard.

35. Le Conseil d'administration a approuvé la décision suivante :

96/25. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

A. Règlement intérieur

1. Décide de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur du Conseil d'administration et prie le Secrétaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de faciliter et d'épauler les consultations du groupe de travail, notamment en préparant la documentation requise;

2. Prie le Président du Conseil d'administration de lui rendre compte, à sa troisième session ordinaire de 1996, des progrès accomplis dans ce contexte, en vue de parvenir à une décision définitive sur le règlement intérieur lors de sa première session ordinaire de 1997 qui se tiendra en janvier;

B. Groupe de travail sur la documentation

3. Prend note du rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation et des observations formulées à ce sujet à sa session annuelle de 1996 et encourage le groupe de travail sur la documentation à achever ses travaux et à lui soumettre, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport comprenant notamment des recommandations;

C. Fonctionnement du Conseil d'administration

4. Met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'approche des méthodes de travail du Conseil d'administration demeure souple et pragmatique;

5. Décide d'instaurer un plan de travail annuel pour le Conseil d'administration et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer, en vue de le lui soumettre à sa troisième session ordinaire, un aperçu des questions dont il pourrait traiter en 1997, en se fondant sur les délibérations antérieures du Conseil et sur les priorités et objectifs en matière d'organisation définis pour 1997, afin que le Conseil adopte un plan de travail à sa première session ordinaire de 1997, sur la base des propositions formulées à ce propos par les délégations durant la session annuelle de 1996;

6. Reconnaît qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'améliorer la qualité et l'utilité de la documentation soumise au Conseil et de réexaminer son ordre du jour dans le but de mieux centrer les débats de chaque session du Conseil d'administration.

DEBAT CONSACRE AU FNUAP

III. RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF ET ACTIVITES MENEES
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

A. Rapport du Directeur exécutif pour 1995

36. Présentant le rapport annuel du FNUAP pour 1995 (DP/FPA/1996/17 (Part I)), la Directrice exécutive a mis l'accent sur quelques-unes des activités, des préoccupations et des réalisations du Fonds au cours de l'année écoulée qui avait été une période de changement et de transition pour ce dernier. Soucieux d'être à la hauteur de la tâche d'une ampleur sans précédent imposée par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), le FNUAP avait engagé un processus de réflexion critique sur son action, qui l'avait amené à redéfinir les orientations de ses programmes, son système d'affectation des ressources, ses principes directeurs, ses procédures de programmation et un certain nombre de mécanismes financiers et de gestion afin de tenir compte des nouvelles priorités découlant de la Conférence du Caire et d'améliorer globalement l'efficacité de ses programmes.

37. Le FNUAP avait procédé à des consultations et organisé diverses réunions de réflexion au plan interne dans le but de traiter d'un certain nombre de questions importantes, notamment des incidences sur le FNUAP du Programme d'action de la CIPD et des recommandations adoptées à l'occasion d'autres conférences internationales récentes, de l'avantage comparatif dont le FNUAP disposait dans le domaine de la population, de la démarche à suivre pour faire en sorte que l'assistance du Fonds soit mieux ciblée, ce qui supposait une redéfinition du système d'affectation des ressources, et pour faire du Fonds le meilleur défenseur des causes délicates, telles que celles touchant la santé génésique des adolescents, de la définition de la mission du Fonds au cours des dix années suivantes et de la mise au point de méthodes de collaboration avec d'autres organismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Au cours de toutes ces discussions, le FNUAP avait insisté sur l'importance capitale de l'obligation redditionnelle et de l'efficacité de la gestion ainsi que sur la nécessité d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes bénéficiant de l'appui du FNUAP.

38. La Directrice exécutive a passé en revue les principales données financières et les principaux programmes du Fonds en 1995, mentionnant, en particulier, les progrès réalisés dans l'exécution des programmes, la baisse appréciable, sur trois ans, des reports, la diminution du budget des services administratifs et services d'appui aux programmes en pourcentage des recettes, et l'augmentation sensible, tant en pourcentage qu'en volume, des ressources consacrées à l'Afrique subsaharienne. Elle a ensuite souligné l'importance de la mobilisation de ressources et a indiqué que le FNUAP appliquerait avec vigueur une stratégie visant à convaincre les pays bénéficiaires et les donateurs de respecter les engagements qu'ils avaient pris à la Conférence internationale sur la population et le développement.

39. L'année écoulée avait été marquée par une intense activité et de nombreux changements au sein du FNUAP et celui-ci n'entendait pas relâcher son effort. Il restait encore beaucoup à faire. Le FNUAP devait renforcer la capacité de ses bureaux extérieurs et rationaliser les rapports entre ces bureaux et le siège. Il devait aussi demeurer vigilant pour assurer le respect de l'obligation redditionnelle du Fonds, promouvoir le renforcement des capacités des pays et développer la formule de l'exécution nationale, et améliorer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de vérification des comptes. Enfin et surtout, le FNUAP savait parfaitement qu'il lui fallait être plus attentif aux résultats et mettre davantage en évidence ce qui avait pu être réalisé avec son concours.

40. Formulant des observations sur le rapport du Directeur exécutif pour 1995, plusieurs délégations ont indiqué que ce rapport donnait un très bon aperçu des activités menées par le Fonds au cours de l'année écoulée. Il montrait bien que 1995 avait été une année très importante pour le FNUAP qui avait dû réorienter ses programmes en fonction du Programme d'action de la CIPD et former son personnel en conséquence. Une délégation a déclaré que le FNUAP avait bien fait, aussitôt après la CIPD, de réviser ses lignes directrices et d'organiser des séminaires et des ateliers pour mobiliser l'ensemble du personnel à l'appui des nouvelles priorités des programmes, démarche dont il était parfaitement rendu compte dans le rapport.

41. Cela dit, de nombreuses délégations ont estimé que le rapport, tel qu'il se présentait, ne faisait pas clairement apparaître la stratégie appliquée par le Fonds pour donner suite à la CIPD et ne contenait pas une analyse suffisamment poussée de l'action menée au cours de l'année écoulée. D'autres délégations ont noté qu'il n'était pas question, dans le rapport, des enseignements tirés de l'expérience et que l'on n'y trouvait pas non plus d'exemples concrets des résultats obtenus. Plusieurs d'entre elles ont précisé que leurs observations devaient être interprétées comme des critiques constructives destinées à aider le FNUAP. A ce sujet, deux de ces délégations ont déclaré qu'à leur avis le Fonds fonctionnait mieux que tous les autres grands programmes des Nations Unies.

42. D'ailleurs, plusieurs délégations ont affirmé que les problèmes qui se posaient à propos du rapport annuel et d'autres documents étaient, en réalité, endémiques dans l'ensemble du système des Nations Unies : manque de franchise, réticence à débattre des leçons tirées de l'expérience, c'est-à-dire des problèmes rencontrés et des échecs essuyés, absence d'exemples concrets du bon ou du mauvais fonctionnement des programmes. Une délégation a dit qu'en lisant nombre des rapports, on avait l'impression qu'il n'y avait jamais eu aucun échec ce qui, évidemment, était faux. Ce que le Conseil d'administration voulait vraiment savoir c'était quels enseignements le FNUAP avait pu tirer des situations dans lesquelles son action n'avait pas été un plein succès.

43. Selon plusieurs délégations, le FNUAP était peut-être, de tous les organismes et institutions des Nations Unies, l'un des plus aptes à évoluer et il pouvait montrer la voie en faisant en sorte que ses rapports soient plus ouverts, plus clairs, davantage axés sur les problèmes et plus analytiques.

44. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a reconnu le bien-fondé du jugement sans complaisance porté sur les rapports de l'Organisation des Nations Unies. Les défauts relevés étaient dus en grande partie à la culture de l'Organisation mais rien n'empêchait de les corriger. Le rapport annuel du FNUAP pouvait être amélioré; cependant les délégations devaient comprendre qu'il traitait d'un grand nombre de questions délicates, plus délicates, parfois, dans certains pays que dans d'autres, et qu'il fallait en tenir compte. La Directrice exécutive estimait qu'il serait possible d'adopter un langage plus direct dans quelques-uns des autres documents du Fonds, par exemple, dans ceux présentant les programmes de pays. Elle a signalé que le Fonds était en train d'adopter, pour ses programmes de pays, une nouvelle présentation qui serait utilisée pour la première fois à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration et a dit que les membres du Conseil pourraient alors se rendre compte qu'elle répondait à nombre des préoccupations exprimées au cours du débat qui venait de se dérouler.

45. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le fonctionnement du Conseil d'administration, déclarant qu'à leur avis les débats au sein du Conseil devraient aussi être plus ouverts et plus francs. Plusieurs ont dit partager le point de vue exprimé par la Directrice exécutive selon lequel les débats devraient prendre davantage la forme d'un dialogue improvisé et d'un véritable échange de vues au lieu d'être simplement l'occasion pour les représentants des gouvernements de lire des déclarations rédigées à l'avance. Plusieurs délégations ont également reconnu la nécessité d'un recentrage des débats, la session annuelle devant être consacrée aux questions de politique générale.

46. Plusieurs délégations ont soulevé la question de l'assistance à fournir à l'Afrique pour répondre à ses besoins particuliers. Elles ont noté que le FNUAP avait fait de gros efforts pour réorienter son assistance en faveur des pays qui en avaient le plus besoin et dont beaucoup se trouvaient en Afrique mais qu'il restait encore beaucoup à faire. A cet égard, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'accroître la capacité d'absorption des pays africains en entreprenant des activités visant à renforcer leurs capacités. Une délégation a fait valoir qu'il était injuste de mentionner expressément l'Afrique lorsque l'on évoquait les "problèmes", que beaucoup de pays à travers le monde avaient besoin d'accroître leur capacité d'absorption et que nombre de pays non africains pourraient tirer profit de l'expérience de l'Afrique et vice versa.

47. La Directrice exécutive a réaffirmé que le Fonds était résolu à aider les pays africains et qu'il appuyait sans réserve l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies. Elle a fait observer que, souvent, au problème de capacité d'absorption s'ajoutait un problème de volonté politique et elle a reconnu que ces problèmes n'étaient pas propres à une région du monde en particulier. Le Fonds s'employait actuellement à renforcer les capacités nationales en formant du personnel national de contrepartie et en apportant un appui aux organisations non gouvernementales (ONG) nationales et locales. La Directrice exécutive a mentionné le rôle important de la réforme sanitaire dans l'Initiative spéciale et a affirmé que le FNUAP participerait activement et pleinement à l'action menée dans le domaine de la santé génésique.

48. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de la façon dont le FNUAP avait réussi à reprendre dans son programme de travail un certain nombre de thèmes importants de la CIPD; beaucoup ont cité, notamment, l'équité et l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes, la responsabilité masculine et les questions touchant la santé génésique des adolescents. Des délégations ont demandé des précisions sur la façon dont les nouvelles lignes directrices adoptées par le Fonds pour donner suite à la CIPD étaient appliquées concrètement. La Directrice exécutive a mentionné plusieurs initiatives : a) elle avait mis en place un mécanisme d'examen de l'application des politiques pour contrôler la mise en oeuvre des lignes directrices au niveau des pays; b) les coordonnateurs résidents avaient été invités à rendre compte de l'application des lignes directrices établies et leur intention aux fins de l'exécution du Programme d'action de la CIPD; c) dans le cadre du processus d'examen de tous les projets et programmes, on étudiait comment les lignes directrices concernant les activités de fond étaient appliquées; et d) on était en train de réviser les lignes directrices relatives aux services d'appui technique afin de renforcer ce type d'appui.

49. Plusieurs délégations ont fait des observations sur les questions financières et budgétaires, évoquant notamment la nécessité d'harmoniser les modes de présentation du budget du FNUAP, du PNUD et de l'UNICEF. La question des reports de recettes d'une année sur l'autre a été soulevée par un certain nombre de délégations. Celles-ci ont noté que, comme la Directrice exécutive l'avait souligné dans sa déclaration, les reports avaient tendance à diminuer, ce qui était une bonne chose, mais elles ont mis l'accent sur la nécessité de suivre attentivement l'évolution de la situation à cet égard. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a fait observer que des progrès notables avaient été réalisés mais qu'il n'était pas toujours possible de limiter les reports car, inévitablement, certaines rentrées intervenaient en fin d'année, et les ressources correspondantes ne pouvaient donc pas être dépensées avant l'année suivante. Au demeurant, il n'était pas question de décourager le versement de contributions à quelque moment de l'année qu'il intervienne.

50. A propos de la légère diminution du pourcentage du budget absorbé par les dépenses afférentes aux services administratifs et services d'appui aux programmes (qui est passé de 17 % en 1994 à 16 % en 1995), la Directrice exécutive a déclaré que cette baisse était principalement imputable à la forte augmentation des recettes durant la période considérée, tout en précisant qu'elle se félicitait évidemment de cette évolution. Une délégation a souligné que, même si l'accent continuait d'être placé sur la réduction des dépenses administratives, cela ne devait pas devenir une fin en soi ni compromettre le fonctionnement de l'organisation. La Directrice exécutive a souscrit à cette déclaration et a indiqué que toutes les composantes des services administratifs et des services d'appui aux programmes étaient pleinement opérationnelles.

51. Comme suite à l'annonce par la Directrice exécutive de la nomination de Mme Kerstin Trone au poste de Directrice exécutive adjointe (Programmes), plusieurs délégations ont félicité Mme Trone et ont pris note de la bonne performance du FNUAP, pour ce qui est du nombre de femmes nommées à des postes de rang élevé ou intermédiaire. La Directrice exécutive a souligné que 7 des 11 postes de rang supérieur du Fonds étaient occupés par des femmes. Plusieurs délégations ont félicité le FNUAP de ce bilan positif, et ont fait valoir qu'il représentait ainsi un modèle que les autres organisations, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, devraient s'efforcer d'égaliser.

52. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet des activités de coopération du FNUAP avec le Programme commun des Nations Unies sur le SIDA (UNAIDS) et de la division du travail instaurée entre ces deux organismes. La Directrice exécutive a déclaré que, quoique le Programme commun des Nations Unies sur le SIDA fût de création très récente, la coopération entre les deux organismes avait été excellente jusqu'ici. Le FNUAP avait détaché un fonctionnaire auprès d'UNAIDS et continuait de fournir des préservatifs pour de nombreux programmes nationaux de prévention du VIH/SIDA en coordination avec UNAIDS. En réponse à une autre question, elle a précisé que la majeure partie de la somme de 20,5 millions de dollars consacrée par le FNUAP à la prévention du VIH/SIDA avait servi à financer les achats de préservatifs et que ce montant ne représentait qu'une faible proportion des dépenses de l'ensemble du système des Nations Unies en matière de lutte contre le VIH/SIDA.

53. A propos de la déclaration de la Directrice exécutive selon laquelle le changement d'appellation des directeurs de pays du FNUAP, qui portaient désormais le titre de représentants du FNUAP, avait amélioré l'efficacité du réseau des coordonnateurs résidents, plusieurs délégations ont demandé des explications sur la nature des améliorations apportées par ce changement. La Directrice exécutive a précisé que ce nouveau titre donnait plus de prestige au FNUAP et renforçait la capacité de coordination des activités en matière de population. L'attachement du FNUAP au réseau des coordonnateurs résidents avait également été démontré par le fait que, dans chaque pays, le coordonnateur résident dirigeait le Comité d'examen des projets du Fonds.

54. Plusieurs délégations ont souligné que l'importance nouvelle accordée, dans le prolongement de la CIPD, à la santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, ne signifiait pas que le FNUAP devait minimiser l'importance du domaine dans lequel il disposait de l'avantage comparatif le plus grand, à savoir celui de la population et de la planification familiale. Une délégation a insisté sur le fait que le FNUAP devait prendre le ferme engagement de stabiliser la population mondiale et devait en faire son objectif prioritaire. La Directrice exécutive a déclaré que le Fonds savait très bien en quoi résidait son avantage comparatif et qu'il était le seul organisme des Nations Unies assurant des services de planification familiale. Elle a ajouté que la meilleure façon de stabiliser la population mondiale était de mettre en oeuvre le Programme d'action de la CIPD.

55. Dans le même ordre d'idées, plusieurs délégations ont fait observer que la santé génésique n'était que l'un des trois domaines prioritaires approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 95/15. Cependant, dans le rapport annuel pour 1995, les deux autres domaines - les activités de plaidoyer et les stratégies relatives à la population et au développement - occupaient une place relativement peu importante. Plusieurs délégations ont fait état du rôle crucial que devaient jouer ces deux domaines d'action. La Directrice exécutive a déclaré que le rapport pour 1995 avait été centré sur la santé génésique parce qu'il s'agissait d'un concept nouveau introduit dans les activités du Fonds comme suite à la CIPD et que, de ce fait, ce domaine d'action avait forcément été l'objet d'une grande attention durant l'année écoulée, en particulier du point de vue de la formation du personnel et de la réorientation des activités. Toutefois, cela ne voulait pas dire que les deux autres domaines étaient négligés, et ils seraient traités plus en détail dans les rapports annuels ultérieurs.

56. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction l'explication donnée par la Directrice exécutive dans sa déclaration, selon laquelle le FNUAP avait entrepris, en collaboration avec le Comité administratif de coordination (CAC), de reclasser les subdivisions de la section "population" de la classification de ses programmes pour les mettre en conformité avec les trois nouveaux domaines prioritaires définis dans la décision 95/15 du Conseil d'administration. Elles ont souligné que ce reclassement devrait s'effectuer en coopération avec les autres entités intéressées, notamment le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Directrice exécutive a pu annoncer qu'une telle coopération avait été instaurée.

57. Le fait que le FNUAP ne puisse pas s'acquitter efficacement de ses tâches sans une base de ressources assurée a été mentionné par plusieurs délégations, lesquelles ont lancé un appel aux pays du monde entier pour qu'ils respectent les engagements qu'ils avaient pris lors de la CIPD. Ces délégations ont également demandé ce que faisait le Fonds pour améliorer ses moyens de collecte de fonds et développer les modalités de cofinancement sur la base d'accords multilatéraux. La Directrice exécutive a fait observer que le meilleur moyen d'obtenir davantage de fonds consistait à avoir un programme efficace et elle considérait que le FNUAP en avait un. Bien entendu, la collecte de fonds était l'une des grandes priorités du personnel du FNUAP, ce qui impliquait notamment la mise au point d'accords de cofinancement. Elle a fait remarquer, toutefois, que ce genre de modalités de financement nécessitait une forte intensité de travail et prenait beaucoup de temps au personnel parce qu'il fallait répondre aux demandes des différents donateurs en matière de contrôle financier et d'établissement de rapports financiers.

58. Un certain nombre de délégations a signalé que pour pouvoir mesurer l'efficacité des programmes du FNUAP, il fallait disposer d'une série d'indicateurs, ou points de repères, fiables et comparables qui permettent d'évaluer l'avancement des travaux. La Directrice exécutive a déclaré qu'elle partageait entièrement ce point de vue et a signalé que le FNUAP travaillait, dans le cadre de plusieurs instances, en particulier le CAC, à l'élaboration de ce genre d'indicateurs. D'ailleurs, l'Equipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, qui avait été créée par le Secrétaire général, était en train de mettre au point toute une gamme d'indicateurs dans différents domaines sociaux, sous la conduite du FNUAP pour ce qui est des indicateurs se rapportant à la population et aux aspects démographiques. La Directrice exécutive pensait, tout comme les délégations, que les résultats obtenus devaient être constamment mesurés, ce qui nécessitait des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des programmes.

59. Une délégation a demandé à la Directrice exécutive quelles mesures concrètes avaient été prises pour associer plus étroitement les ONG à l'exécution des projets du FNUAP, faisant ainsi écho aux préoccupations de nombreuses délégations selon lesquelles il fallait davantage s'appuyer sur le concours des ONG, ainsi que le prévoyait le Programme d'action de la CIPD. Une autre délégation a rappelé le rôle décisif que devaient jouer les ONG dans le développement de la participation communautaire. La Directrice exécutive a mis l'accent sur le rôle important qui incombait aux ONG dans la poursuite des objectifs fixés en matière de population et de santé génésique aux niveaux tant national qu'international. La difficulté était, bien sûr, de trouver

des ONG compétentes qui satisfassent aux lignes directrices établies par le FNUAP. Le Fonds avait modifié les critères qu'il appliquait pour évaluer les capacités de gestion et les moyens financiers et techniques des ONG et il continuait de rechercher des ONG compétentes et de contribuer à renforcer leurs moyens d'action.

60. Plusieurs délégations ont constaté que le Conseil d'administration demeurait soucieux d'améliorer la coordination entre le FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies. A ce propos, une délégation s'interrogeait sur la multiplication des mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies, qui a été jugée très déroutante, et peut-être même préjudiciable à leurs objectifs déclarés. La Directrice exécutive a souscrit à ce point de vue ajoutant, qu'en 1995, elle avait consacré entre 65 et 67 journées de travail à des activités de coordination et qu'on avait assisté à une véritable prolifération des comités s'occupant de coordination. Le processus de coordination devait être simplifié et rendu plus efficace.

61. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité de continuer à regrouper les projets afin de réduire les dépenses administratives. La Directrice exécutive a indiqué que la tendance enregistrée à cet égard était favorable et que le Fonds devrait peut-être envisager de présenter différemment le nombre de projets dont il serait fait état dans le rapport annuel pour 1996 afin que cette tendance apparaisse plus nettement.

62. Une délégation a posé une question au sujet de l'absence d'information sur l'avortement dans le rapport annuel, en faisant observer que le FNUAP devait jouer un rôle important non seulement sur le plan de la promotion de la planification familiale de manière à réduire le nombre des avortements, mais aussi sur le plan de la santé génésique, en s'occupant, par exemple, des conséquences des avortements qui ont échoué. La Directrice exécutive a répondu que le Fonds traitait de l'avortement dans le contexte du paragraphe 8.25 du Programme d'action de la CIPD.

63. Une délégation a demandé quel était le rôle que le FNUAP envisageait de faire jouer au secteur privé dans la poursuite des objectifs de la CIPD. La Directrice exécutive a répondu que s'agissant d'un apport de contributions des entreprises privées, elle ne s'attendait pas à ce qu'il y en ait un. Par ailleurs, elle a signalé qu'elle avait rencontré de nombreuses personnalités du secteur privé lors d'une conférence tenue récemment à Davos et que la prochaine étape consisterait à tenter d'organiser une réunion de dirigeants d'entreprises sous la présidence d'une célébrité du monde des affaires, afin de débattre de l'appui que pourraient apporter les milieux d'affaires aux programmes en matière de population et de développement.

64. Une délégation s'est demandé si le fait de tenir la session annuelle à Genève n'avait pas forcément limité la participation des pays en développement, en particulier des moins avancés. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a dit que, bien entendu, le FNUAP faisait grand cas de la contribution de ces pays. La délégation suisse a, par la suite, fait observer que les Gouvernements suisse et français avaient fourni une aide financière, par le biais du PNUD pour couvrir les frais de voyage et les frais journaliers de subsistance d'un représentant, en poste à New York, de chacun des pays africains appartenant à la catégorie des moins avancés, qui siégeaient

au Conseil, leur permettant ainsi de participer également à l'examen des points de l'ordre du jour consacrés au FNUAP. Cette délégation a soutenu que si les missions de certains pays parmi les moins avancés n'avaient pas été en mesure de prendre part au débat consacré au FNUAP, ce n'était pas en raison de contraintes financières ni parce que la session se tenait à Genève.

65. Le Conseil d'administration a pris note du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1995 (DP/FPA/1996/17 (Part I)), en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur la question, telles qu'elles sont consignées dans le rapport de la session.

B. Plan de travail et utilisation des ressources financières allouées aux programmes et projets de développement

66. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a présenté le plan de travail pour 1997-2000 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes (DP/FPA/1996/18 et Corr.1), de même que le rapport relatif aux ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par l'ancien et le nouveau Conseil d'administration et à l'utilisation de ces ressources (DP/FPA/1996/19). Il a brièvement passé en revue les résultats financiers enregistrés par le FNUAP en 1995, en mettant l'accent sur la réduction du montant des reports qui était passé de 33 millions de dollars à la fin de 1994 à 24,5 millions de dollars à la fin de 1995. Pour établir le plan de travail proposé pour 1997-2000, le FNUAP s'était fondé sur une estimation prudente de 300 millions de dollars pour le montant des recettes prévues pour 1996 et sur un taux d'accroissement annuel des recettes de 8 %, ce qui, pour l'ensemble de la période couverte par le plan de travail, se traduisait par un montant total de recettes de près de 1,5 milliard de dollars, soit un peu plus seulement que les prévisions de recettes figurant dans le plan de travail pour 1996-1999 soumis à la session annuelle de 1995. S'agissant de l'utilisation des ressources allouées aux programmes de pays approuvés par l'ancien et le nouveau Conseil d'administration au cours des années précédentes, le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a souligné que le FNUAP avait, en gros, attribué les ressources conformément aux prévisions.

67. Passant en revue le bilan financier du Fonds pour 1995, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait qu'en 1995, 70 % seulement des ressources allouées aux activités nationales avaient été consacrés aux pays prioritaires et par la diminution de la part relative des ressources affectées à la santé génésique. Certaines délégations ont également posé des questions sur la réduction en termes relatifs de la part des ressources allouées aux activités nationales en Asie. Un certain nombre de délégations ont félicité le FNUAP au sujet de la baisse de la part des dépenses administratives enregistrée en 1995.

68. En ce qui concerne le plan de travail proposé pour 1997-2000, les délégations ont souscrit de manière générale aux prévisions financières qui y étaient présentées, quoique la baisse des recettes escomptée en 1996 ait été jugée inquiétante. Une délégation a demandé qu'à l'avenir il soit fait état dans le document des données financières se rapportant à l'année en cours pour faciliter une évaluation des calculs effectués par le FNUAP. La plupart des délégations ont formulé des observations sur le taux d'accroissement annuel

des recettes estimé à 8 % dans le plan de travail. En dépit de l'augmentation des ressources de 19 % entre 1994 et 1995, quelques délégations ont considéré que le taux prévu était trop optimiste et ont demandé un complément d'information sur la stratégie que le FNUAP comptait mettre en oeuvre pour mobiliser les ressources nécessaires. La suggestion a été faite au FNUAP de simplifier les modalités du financement multibilatéral de manière à accroître les ressources dont il disposait pour les programmes.

69. Les délégations se sont félicitées des efforts accomplis par le FNUAP pour appliquer la nouvelle méthode d'allocation des ressources de manière souple et progressive, mais certaines d'entre elles ont estimé que les augmentations prévues pour l'Afrique étaient insuffisantes. Une délégation a demandé que l'assurance lui soit donnée que malgré la réduction proportionnelle des ressources prévues pour les pays des groupes B et C, l'assistance en leur faveur augmenterait en chiffres absolus. S'agissant des reports, certaines délégations ont suggéré que des mesures soient prises pour développer la capacité d'absorption de l'aide dans les pays bénéficiaires afin que les ressources disponibles soient entièrement utilisées.

70. Dans leurs commentaires portant sur la forme générale du plan de travail, plusieurs délégations ont fait observer que ce document semblait être essentiellement un plan financier exposant les intentions générales du FNUAP quant à l'utilisation du montant estimatif des ressources programmables et que les objectifs stratégiques du Fonds n'y étaient pas pris en compte dans le processus de planification des ressources. Elles ont proposé qu'à l'avenir le plan de travail contienne des données concrètes à cet égard, notamment sur l'utilisation prévue des ressources par domaine d'activité (domaine du programme). Une préoccupation de même nature a été exprimée devant l'absence, dans le document, d'une analyse plus poussée de l'état d'exécution, sur le plan financier, des programmes de pays : ce genre d'information permettrait, en effet, de mieux comprendre les taux d'utilisation des ressources au titre des divers programmes.

71. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a répondu aux préoccupations du Conseil d'administration concernant les résultats financiers enregistrés par le FNUAP en 1995 en faisant référence à la nouvelle méthode d'allocation des ressources qui remplaçait l'ancien système des pays prioritaires et en appelant l'attention sur le fait que la légère baisse des ressources allouées à la santé génésique avait été compensée par des augmentations des dépenses dans des domaines étroitement connexes : activités d'information, d'éducation et de communication. Il a également souligné que les ressources allouées aux pays prioritaires et au domaine de la santé génésique avaient augmenté en chiffres absolus. En ce qui concerne la forme générale du plan de travail, il a expliqué que celui-ci avait été conçu comme un document de planification financière à la demande du Conseil d'administration. Il a ajouté, toutefois, que si la ventilation des ressources entre les domaines d'activité (domaines du programme) dépendait essentiellement de la composition des différents programmes de pays, la possibilité d'incorporer les objectifs stratégiques de programmation du FNUAP dans les plans de travail ultérieurs serait néanmoins examinée.

72. Pour ce qui est du taux d'accroissement estimatif annuel des recettes, le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a fait savoir aux délégations que cette estimation était fondée sur les indications fournies par les pays donateurs et sur les augmentations des recettes enregistrées précédemment, qui s'établissaient en moyenne à 9,2 % par an au cours des dix dernières années. Il a souligné que le plan de travail étant un plan à horizon mobile, le montant estimatif des recettes serait ajusté chaque année en fonction du montant effectif des contributions reçues. En réponse aux questions touchant les reports, il a appelé l'attention sur certaines des mesures prises par le FNUAP pour en réduire l'ampleur, notamment l'organisation d'activités de formation et le recrutement au niveau national de personnel de projets qui tendaient à développer la capacité d'absorption des pays bénéficiaires. Il a donné aux délégations l'assurance que le pourcentage moyen de 60 % prévu en ce qui concerne la part des ressources allouées aux pays du Groupe A était en fait une estimation prudente qui serait très probablement dépassée et que les objectifs fixés par le Conseil d'administration dans sa décision 96/15 pourraient très bien être atteints d'ici l'an 2000, voire avant cette date.

73. Le Conseil d'administration a pris note de l'état de l'utilisation des ressources financières allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par l'ancien et le nouveau Conseil d'administration qui figurait dans le document DP/FPA/1996/19.

74. Le Conseil d'administration a adopté les décisions suivantes :

96/26. Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif en matière de planification des ressources énoncées aux paragraphes 7 à 18 du document DP/FPA/1996/18;
2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1997 au niveau estimatif des nouvelles ressources programmables pour 1997, soit un montant de 257 millions de dollars;
3. Approuve l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1998-2000 : 279 millions de dollars pour 1998; 305 millions de dollars pour 1999; et 334 millions de dollars pour 2000;
4. Approuve également l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources multilatérales programmables pour la période 1997-2000 : 15 millions de dollars par an.

8 mai 1996

96/27. FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Reconnaît que la capacité d'absorption et l'utilisation des ressources financières allouées aux programmes de population dans les pays bénéficiaires, en particulier dans la plupart des pays africains, surtout dans les moins avancés, posent un problème, comme cela a été noté lors de l'examen des rapports du Directeur exécutif (DP/FPA/1996/17 (Part I) et DP/FPA/1996/19);

2. Prie le Directeur exécutif d'étudier le problème en détail dans le cadre des structures et mécanismes institutionnels du Fonds des Nations Unies pour la population existants, en consultation avec les parties intéressées, y compris, s'il y a lieu, les institutions de développement qui connaissent bien les programmes du Fonds des Nations Unies pour la population dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

3. Demande que l'étude, ainsi que les autres moyens et activités auxquels on aura recours pour surmonter ce problème, soient centrés sur les mesures opérationnelles concrètes que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre pour renforcer la capacité d'absorption et faire en sorte que les ressources financières allouées aux programmes de population soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique. Les mesures concrètes devraient être définies à partir d'une analyse des problèmes rencontrés, principalement au niveau des pays;

4. Prie également le Directeur exécutif de lui soumettre à sa session annuelle de 1998, au plus tard, dans le cadre du rapport annuel, des recommandations concernant les mesures que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre concrètement afin de renforcer la capacité d'absorption et de faire en sorte que les ressources financières soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique.

17 mai 1996

C. Activités menées dans le cadre des programmes (évaluation)

75. La Directrice exécutive adjointe (Programme) a présenté le rapport périodique d'évaluation du Directeur exécutif (DP/FPA/1996/20) décrivant les activités d'évaluation du FNUAP au cours de la période 1994-1995. Notant que le nombre des évaluations de projets exécutés avec l'assistance du FNUAP augmentait sans cesse, elle a fait observer qu'il fallait continuer d'en améliorer la planification au sein du Fonds afin que soient pris en compte, lors de la conception des projets, les éléments essentiels qui font qu'une évaluation s'avère utile. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur un certain nombre de problèmes communs mis en évidence dans les conclusions des évaluations menées récemment, indiquant que certains d'entre eux nécessitaient des solutions à long terme.

76. La Directrice exécutive adjointe (Programme) a informé le Conseil d'administration que l'actuel système de suivi et d'évaluation faisait l'objet d'une révision, compte dûment tenu de l'importance de l'harmonisation entre les organismes des Nations Unies. Elle a appelé l'attention sur le mécanisme d'examen de l'application des politiques récemment mis en place pour assurer la conformité avec les politiques et procédures du FNUAP, notamment l'utilisation des résultats des évaluations. Le Conseil d'administration a été informé des activités d'évaluation en cours et envisagées, notamment des efforts visant à affiner les techniques et les instruments utilisés et, en particulier, à établir des indicateurs de résultats des programmes.

77. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'objectivité et de la sincérité du rapport et de la déclaration liminaire de la Directrice exécutive adjointe (Programme). L'importance de l'évaluation en tant qu'instrument de gestion et de programmation a été soulignée. Le Fonds a été invité à continuer d'accorder la priorité aux évaluations et à l'utilisation de leurs résultats aux fins de la programmation stratégique. Il a été noté avec préoccupation que l'efficacité et les réalisations des programmes n'avaient pas été évaluées systématiquement dans le cadre du processus d'examen des programmes et d'élaboration des stratégies (EPES), et le FNUAP a été prié de redoubler d'efforts dans ce domaine.

78. Toutes les délégations ont reconnu l'utilité et l'importance des sujets abordés dans les évaluations thématiques en cours, et le Fonds a été encouragé à consacrer des évaluations similaires à des questions clefs en rapport avec l'application du Programme d'action de la CIPD. Les délégations ont accueilli avec satisfaction la mise en place du mécanisme d'examen de l'application des politiques et ont exprimé le souhait d'être informées en temps utile des résultats de ces examens. D'autre part, le Fonds a été félicité de ses initiatives concernant les indicateurs de résultats des programmes et l'évaluation de leur impact, compte dûment tenu des difficultés inhérentes à cette dernière tâche. Il faudrait à l'avenir que le Fonds donne au Conseil d'administration non seulement des renseignements globaux sur l'impact de ses activités mais aussi un aperçu de la manière dont les enseignements tirés étaient mis à profit. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité de partager ceux-ci, qu'ils soient positifs ou négatifs.

79. Plusieurs délégations ont fait observer que le processus d'évaluation et de suivi était utile non seulement pour améliorer les résultats des programmes, mais également pour contribuer au renforcement des capacités nationales. En encourageant la participation au processus d'évaluation au niveau national, le Fonds permettrait aux pays de mieux exécuter et gérer leurs propres programmes et y susciterait un plus grand sens des responsabilités. En outre, un système d'évaluation efficace constituait un instrument important de mobilisation des ressources, en renforçant la conviction que celles-ci étaient utilisées à bon escient. Une délégation a souligné que l'évaluation ne devrait pas devenir une fin en soi et qu'elle n'était utile que si on s'en servait pour améliorer la qualité et les résultats des programmes. Si elle se révélait trop contraignante, elle irait à l'encontre du but recherché.

80. A la question de savoir quel était le pourcentage des programmes du FNUAP qui faisaient l'objet d'une évaluation, la Directrice exécutive adjointe (Programme) a répondu que selon les directives en vigueur, tous les projets et programmes devaient comporter un élément d'évaluation. Ils n'étaient pas tous soumis à une évaluation "indépendante", c'est-à-dire externe, mais la proportion n'avait cessé d'augmenter ces dernières années. Le recours à l'évaluation indépendante dépendait, comme certaines délégations l'avaient souligné, du rapport coût-efficacité. A propos de l'évaluation de l'impact des programmes, la Directrice exécutive adjointe (Programme) a noté qu'il était très difficile d'établir des liens de cause à effet. Il n'était pas possible de déterminer avec précision la contribution d'un programme exécuté avec l'assistance du FNUAP à l'amélioration de la situation d'un pays en matière de population et de santé génésique, mais le Fonds poursuivait ses travaux visant à mettre au point des indicateurs qui permettent de mesurer l'impact et l'efficacité de ses programmes.

81. La Directrice exécutive adjointe (Programme) a noté avec satisfaction les observations faites par les délégations quant à la nécessité d'associer des experts nationaux aux opérations d'évaluation. Le Fonds reconnaissait l'utilité d'une telle démarche tant pour tirer parti du précieux savoir-faire dont disposaient les pays que pour favoriser le renforcement des capacités nationales. La Directrice exécutive adjointe partageait également le point de vue de certaines délégations, selon lequel il fallait non seulement faire le bilan des évaluations mais aussi veiller à ce que les enseignements qui s'en dégagent servent pour d'autres programmes; les équipes d'appui aux pays contribuaient dans une large mesure à la réalisation de cet objectif.

82. Le Conseil d'administration a pris note du rapport périodique d'évaluation publié sous la cote DP/FPA/1996/20.

IV. DECLARATION DE MISSION DU FNUAP

83. Le Directeur de la Division de l'information et des relations extérieures a présenté le projet de déclaration de mission du FNUAP, soumis comme suite à la décision 95/15 du Conseil d'administration. Celui-ci avait été établi après toute une série de consultations menées au cours des 16 mois précédents. Il y avait eu d'abord, dans le prolongement de la Conférence internationale sur la population et le développement, la retraite du Comité de gestion du FNUAP puis la réunion générale du Fonds à Rye, dans l'Etat de New York, en juin 1995, au cours de laquelle il avait été beaucoup question de la déclaration de mission. Ce document avait ensuite été distribué, en plusieurs versions, à tous les fonctionnaires du FNUAP sur le terrain comme au siège puis, en tant que projet, aux membres du Conseil d'administration pour observations. On avait, autant que possible, tenu compte des observations des fonctionnaires et des membres du Conseil d'administration dans le projet de déclaration de mission sans infléchir l'orientation générale du texte.

84. La déclaration de mission était un bref exposé des buts et principes du FNUAP destiné à être repris dans les publications du Fonds et établi à l'intention des médias, du public et du personnel. Elle ne modifierait en rien le mandat du Fonds, ses priorités, l'affectation des ressources ni les lignes directrices relatives aux activités opérationnelles du Fonds définies dans diverses décisions du Conseil d'administration. Il s'agissait non pas d'un document de l'Organisation des Nations Unies mais d'un document de relations publiques qui s'adressait au grand public. D'ailleurs on s'était efforcé de le rédiger de façon aussi claire que possible afin qu'il soit compréhensible par ceux qui ne maîtrisaient peut-être pas très bien la terminologie des Nations Unies.

85. Le projet de déclaration de mission avait été examiné avec les membres du Conseil d'administration au cours d'une réunion informelle du Conseil, le 23 avril 1996. Les membres du Conseil avaient fait, à cette occasion, diverses observations et suggestions. Le FNUAP avait revu quelque peu le projet de déclaration de mission en fonction de ces suggestions et c'était cette version révisée du projet qui était maintenant présentée au Conseil dans un document de séance. Le Directeur a expliqué brièvement les changements apportés, précisant en quoi ils répondaient aux suggestions formulées par les délégations. Il a ensuite invité les membres du Conseil à faire des observations sur ce texte.

86. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la version révisée du projet, estimant qu'elle tenait dûment compte des observations formulées à la réunion informelle. Une délégation a suggéré quelques amendements; elle a demandé que le premier paragraphe soit modifié pour rendre compte du fait que le FNUAP devait agir en fonction des domaines prioritaires et en respectant pleinement les politiques publiques des pays bénéficiaires et que le cinquième paragraphe et la dernière phrase du sixième paragraphe, qui étaient inutiles, soient supprimés.

87. La suggestion faite par une délégation d'apporter des modifications au texte a suscité un certain nombre d'observations. Plusieurs délégations ont indiqué que si le projet de déclaration devait être modifié, elles auraient, elles aussi, des suggestions à faire. Mais de nombreuses délégations ont déclaré qu'il serait malvenu de commencer à réviser le projet et qu'elles ne souhaitaient pas négocier des modifications du libellé du texte.

88. Une délégation a proposé qu'au paragraphe 4 les termes "ces objectifs" soient remplacés, la deuxième fois qu'ils étaient utilisés, par "la stabilisation de la population", ce qui serait plus clair. De nombreuses délégations ont appuyé cette proposition mais plusieurs autres ont jugé qu'en fait, la modification proposée changerait le sens du paragraphe. La délégation d'un pays observateur a fait savoir que son gouvernement avait des réserves au sujet des paragraphes 3, 4 et 7 de la version révisée du projet de déclaration de mission.

89. Les membres du Conseil se sont ensuite penchés sur la question de savoir si la déclaration de mission était un document de relations publiques que la Directrice exécutive pouvait publier de sa propre autorité et dont le Conseil d'administration pouvait simplement "prendre note" ou s'il s'agissait d'un document directif qui devait être approuvé par le Conseil. Les deux points de vue ont été défendus par plusieurs délégations. Le Conseil a ensuite demandé à la Présidente de donner son avis et celle-ci a, à son tour, invité la Directrice exécutive à faire connaître sa position.

90. La Directrice exécutive a expliqué comment la déclaration de mission avait été mise au point. Ainsi que le Directeur de la Division de l'information et des relations extérieures l'avait indiqué, ce projet, dont elle avait eu l'idée au départ, avait été longuement débattu à la réunion de Rye. Lorsqu'elle avait rendu compte de ces discussions au Conseil d'administration, ses membres s'étaient eux aussi montrés très enthousiastes et lui avaient demandé de lui soumettre la déclaration pour qu'il puisse y contribuer, ce qu'elle avait fait avec grand plaisir. Elle avait toujours considéré que cette déclaration présentait un intérêt essentiellement en tant que document d'information destiné à être utilisé au plan interne ainsi que dans le cadre des relations publiques. Son texte était d'ailleurs tout à fait conforme aux principes directeurs du Fonds arrêtés précédemment.

91. Cherchant à dissiper quelques-unes des craintes exprimées par les délégations au cours du débat, la Directrice exécutive a fait observer que, comme il était dit dans la déclaration de mission, le FNUAP n'intervenait jamais qu'à la demande des gouvernements et qu'il ne pouvait donc, en aucune façon, aller à l'encontre de ce que souhaitaient ces derniers ni agir au mépris de la souveraineté nationale. En outre, le FNUAP défendait les droits de l'homme universellement reconnus et il était bon de le mentionner dans la déclaration vu que la plupart des questions posées au FNUAP par les médias concernaient les droits de l'homme. La Directrice exécutive a réaffirmé que la déclaration de mission ne modifiait pas et ne pouvait pas modifier le mandat du FNUAP.

92. La Directrice exécutive a dit qu'il existait, à cet égard, un précédent puisque le Conseil d'administration de l'UNICEF avait récemment approuvé la déclaration de mission de ce fonds. La déclaration de mission du PNUD devant être soumise au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP la semaine suivante, il était, à son avis, nécessaire que le Conseil approuve également la déclaration de mission du FNUAP.

93. Au cours du débat qui a suivi, le Conseil d'administration a décidé d'accepter que l'on apporte un certain nombre de modifications mineures au texte de la déclaration de mission afin de reprendre des termes qui avaient

été arrêtés antérieurement ou de réparer certaines omissions d'ordre rédactionnel. En revanche, les membres du Conseil n'ont pu se mettre d'accord sur la proposition visant à remplacer les mots "ces objectifs" par "la stabilisation de la population", qui était pourtant appuyée par plusieurs délégations. Pour préserver le consensus, la proposition a donc été retirée.

94. Le Conseil d'administration a décidé qu'il pourrait accéder à la demande de la Directrice exécutive et approuver la déclaration de mission proposée à condition qu'il soit fait état, dans la décision correspondante, des observations formulées par diverses délégations au cours du débat. Le Conseil a jugé qu'il pouvait, à cette condition, approuver la déclaration plutôt que d'en prendre note.

95. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/28. Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission dont le texte est publié en annexe à la présente décision, en tenant compte du débat qui a eu lieu à la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et dont il est rendu compte dans le chapitre du rapport consacré au point 4 de l'ordre du jour, en particulier au paragraphe 84.

8 mai 1996

Annexe

DECLARATION DE MISSION DU FNUAP

Le FNUAP fournit une assistance aux pays en développement, aux pays en transition et à tout autre pays qui le lui demande afin de les aider dans le traitement des questions relatives à la santé de la reproduction et à la population et d'en renforcer la prise de conscience dans tous les pays, ce que le FNUAP a fait depuis sa création.

Le FNUAP intervient principalement dans trois domaines : la promotion de l'accès universel aux soins de santé de la reproduction, notamment ceux qui ont trait à la planification familiale et à l'hygiène sexuelle, pour tous les couples et individus au plus tard en 2015; le soutien aux stratégies relatives à la population et au développement permettant un renforcement des capacités de programmation en matière de population; et la promotion de la prise de conscience des questions de population et de développement. Le FNUAP plaide pour la mobilisation des ressources et l'engagement politique dont le Fonds a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Le FNUAP, guidé par les principes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, en assure la promotion. Le FNUAP affirme en particulier son engagement à valoriser les droits en matière de procréation, l'égalité entre les sexes et la responsabilité masculine comme l'autonomie et le renforcement de la place des femmes partout dans le monde. Le FNUAP estime que la défense et la promotion de ces droits et la promotion du bien-être des enfants, notamment des fillettes, sont des objectifs de développement en soi. Tous les couples et individus ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et de disposer des informations et moyens à cet effet.

Le FNUAP est convaincu qu'en atteignant ces objectifs, il sera plus facile d'améliorer la qualité de vie et de parvenir au but universellement accepté d'une stabilisation de la population mondiale. Le FNUAP estime en outre que ces objectifs sont partie intégrante de tous les efforts nécessaires à un développement socio-économique soutenu et durable permettant de répondre aux besoins de l'humanité, d'en assurer le bien-être et de protéger les ressources naturelles dont toute vie dépend.

Le FNUAP reconnaît que tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, sont universels, indivisibles et interdépendants, ainsi que l'ont souligné le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que d'autres instruments internationaux adoptés.

Le FNUAP, en sa qualité de principal organisme des Nations Unies chargé du suivi et de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, s'engage résolument à travailler en partenariat avec les gouvernements, toutes les entités du système des Nations Unies, les banques de développement, les organismes bilatéraux d'aide, les organisations non gouvernementales et la société civile. Le FNUAP soutient pleinement le système des coordonnateurs résidents et la mise en oeuvre de toutes les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le FNUAP, pour atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, contribuera à mobiliser des ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action.

DEBAT CONSACRE AU FNUAP ET AU PNUD

V. RAPPORTS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

96. Le Conseil d'administration était saisi des rapports de l'Administrateur (DP/1996/18/Add.2) et du Directeur exécutif (DP/FPA/1996/17 (Partie II)) au Conseil économique et social, qui ont été présentés respectivement par l'Administrateur associé et le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration).

97. L'Administrateur associé a donné un aperçu général des quatre parties du rapport, en soulignant que le mode de présentation commun, arrêté par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM), constituait un progrès important dans le sens de la présentation conjointe de rapports au Conseil économique et social et faciliterait les travaux des délégations. Pour répondre aux préoccupations exprimées antérieurement par les délégations, on avait veillé à ce que le rapport soit plus complet, plus détaillé et plus analytique.

98. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a appelé l'attention sur les faits survenus récemment dans les domaines traités dans le rapport, en particulier celui de la collaboration interorganisations. Il a insisté sur les progrès réalisés dans l'harmonisation des procédures et dans la coordination des activités sur le terrain. Il a également mis en exergue certains des problèmes et enjeux abordés dans le rapport qui devraient être examinés par le Conseil économique et social.

99. En sa qualité de Président de l'Equipe spéciale interorganisations chargée du suivi de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, le Directeur du Bureau de Genève du Département des affaires humanitaires (DAH) avait été invité par le Président à présenter à la session en cours un aperçu général des travaux de l'Equipe spéciale. Dans cette optique, il a expliqué que l'Equipe spéciale interorganisations avait été créée dans le cadre du Comité permanent interorganisations pour faciliter un suivi coordonné, à l'échelle du système, de la résolution. Le rôle du DAH consistait à appuyer ces travaux, à veiller à ce que les organisations soient régulièrement mises au courant des progrès réalisés dans l'application de la résolution et à tenir des réunions d'information avec les Etats membres. Le Président de l'Equipe spéciale interorganisations a fait l'éloge du rapport de l'Administrateur, en ajoutant que le PNUD avait été un membre actif aussi bien de l'Equipe spéciale interorganisations que du Comité permanent interorganisations, lequel constituait le principal mécanisme de coordination entre les organisations prenant part aux activités humanitaires. Faisant à nouveau référence au rapport, il a mis en lumière trois aspects qui étaient d'une importance capitale pour les travaux accomplis par le PNUD : a) la mobilisation des ressources, b) la nature concomitante des activités de secours et de développement, et c) la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

100. Le Président de l'Equipe spéciale interorganisations a fait observer que l'appel global interorganisations n'avait pas pour objet de réunir des ressources en faveur du développement et que d'autres travaux devaient être entrepris afin de mettre en place des mécanismes consultatifs en vue de

coordonner la mobilisation des ressources pour répondre aux besoins des pays. A ce propos, il a salué la présentation par le PNUD d'un document de synthèse sur la mobilisation des ressources comme étant une contribution positive aux travaux du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et de l'Equipe spéciale interorganisations. Faisant remarquer que les activités de secours n'étaient pas menées de manière totalement isolée mais s'inscrivaient dans le contexte des activités de développement et de relèvement, il s'est également félicité des travaux entrepris par le PNUD pour examiner la relation entre les secours et le développement, en mentionnant à cet égard la contribution apportée par le PNUD à l'examen par le CCQPO des stratégies de redressement postérieur aux conflits. Se référant au document du PNUD relatif aux arrangements futurs, il s'est félicité en outre des initiatives envisagées par le PNUD concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base (catégorie 1.1.3) qui reflétaient une réévaluation des relations entre le PNUD et les autres organismes opérationnels et représentaient une contribution au réajustement de ces relations. Il a également accueilli avec satisfaction la perspective d'un accroissement des ressources fournies par le PNUD pour répondre aux besoins des pays en situation particulière. Faisant observer qu'il fallait poursuivre les travaux tendant à définir plus clairement les rôles respectifs des divers organismes des Nations Unies vis-à-vis des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, le Président de l'Equipe spéciale interorganisations a pris acte de l'orientation positive adoptée par le PNUD pour tenter de clarifier son propre rôle à cet égard.

101. De nombreuses délégations ont formulé des observations sur la structure et le contenu des rapports du PNUD et du FNUAP. Plusieurs délégations ont souligné que les participants à la session en cours ne devraient pas procéder à un examen de fond de ces rapports - cette tâche incombant en fait au Conseil économique et social - mais devraient plutôt s'attacher à dégager les questions spécifiques à soumettre au Conseil pour examen et recommandations. Des observations particulières se rapportant aux quatre grands domaines traités dans les rapports ont été présentées.

102. Questions relatives au mode de présentation des rapports. Bon nombre de délégations ont accueilli favorablement les rapports qui, à leur avis, étaient nettement meilleurs que les précédents, et se sont déclarées satisfaites de la présentation commune facilitant les comparaisons. Quelques délégations ont indiqué qu'elles auraient préféré un rapport commun. Certaines délégations ont fait observer que les rapports auraient pu contenir des propositions de recommandations au Conseil économique et social fondées sur une analyse des problèmes plus approfondie que celle figurant actuellement dans ces rapports. A ce sujet, il a été signalé que les paragraphes 2 à 5 du document DP/FPA/1996/17 (Partie II) constituaient un bon exemple de la manière dont les questions devraient être traitées dans les futurs rapports.

103. Suite donnée à l'examen triennal des orientations. A propos du système des coordonnateurs résidents, plusieurs délégations ont fait l'éloge des efforts déployés jusqu'à présent par le PNUD pour élargir les arrangements communs de recrutement, tout en demandant instamment que ces efforts soient encore intensifiés. Une délégation a prié le FNUAP d'informer le Conseil d'administration des résultats du débat tenu, lors de la réunion de haut niveau du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP), sur les

enseignements retirés du système des coordonnateurs résidents. Il a été noté que le système semblait fonctionner plus efficacement en période de crise et il y aurait donc lieu d'étudier les facteurs déterminant cet état de choses. Le FNUAP a été prié de définir plus clairement le rôle futur qui incomberait aux représentants du FNUAP, mis en place récemment, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents.

104. Suite donnée aux grandes conférences. Les délégations ont demandé des explications sur les résultats concrets obtenus jusqu'ici, en particulier sur le terrain, en ce qui concerne le renforcement de la coordination et l'utilisation des directives, telles que celles élaborées par l'équipe spéciale interorganisations chargée du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans ce contexte, des questions ont également été posées au sujet des contributions qu'apporteraient le PNUD et le FNUAP aux prochaines conférences, à savoir Habitat II et le Sommet mondial de l'alimentation. Une délégation a fait part de son inquiétude devant l'absence des questions relatives à la population dans les documents se rapportant à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et elle a demandé que des renseignements à jour soient communiqués sur la prise en compte dans l'Initiative des questions relatives à la population et à la santé génésique. Le PNUD et le FNUAP ont été priés d'informer le Conseil d'administration des stratégies qu'ils comptaient mener pour intensifier la mobilisation des ressources afin de pouvoir traiter les nombreux problèmes nouveaux qui s'étaient fait jour en matière de développement international.

105. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation devant le nombre limité de notes de stratégie de pays dont le texte était effectivement achevé, et ont cherché à savoir quelles étaient les raisons de la lenteur des progrès dans ce domaine. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que l'approche-programme, bien qu'étant en soi un bon concept, avait donné que des résultats limités. S'agissant de l'exécution nationale, une délégation a demandé des éclaircissements sur le rôle des unités chargées de l'exécution nationale et leurs répercussions sur le renforcement des capacités nationales, que certaines délégations jugeaient fondamental pour le succès de l'exécution nationale. L'accent devrait également être placé sur le développement de la formation des fonctionnaires nationaux et du personnel de projet en vue de renforcer les capacités nationales. Une délégation a interrogé le FNUAP au sujet de la coordination instaurée entre la révision des directives du Fonds relatives à l'exécution nationale et les efforts déployés par le PNUD dans ce domaine. Quelques délégations ont souhaité obtenir des chiffres et des renseignements complémentaires sur le processus de décentralisation engagé au PNUD. Alors qu'une délégation a souligné la nécessité de favoriser la coopération avec les commissions économiques régionales, une autre délégation a mis en garde contre l'instauration de mécanismes renforcés à un moment où le rôle des commissions était réexaminé. A propos des locaux communs, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés et prévus. Une délégation a estimé que les rapports auraient dû fournir plus d'informations sur les services administratifs communs. Cette catégorie de services devait être développée plus rapidement et ne devait pas être limitée aux réseaux d'information.

106. Collaboration avec les institutions de Bretton Woods. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance d'une collaboration plus étroite avec les institutions de Bretton Woods, tout en encourageant les organisations à faire part au Conseil des problèmes de toute nature rencontrés à cet égard qui pourraient être traités dans le contexte du processus intergouvernemental. Une délégation a demandé des renseignements sur la contribution apportée par le FNUAP aux documents directifs de la Banque mondiale et sur la collaboration du Fonds avec les banques régionales de développement. Des informations ont également été demandées au sujet de l'absence d'accord officiel de coopération entre le FNUAP et la Banque mondiale. Une autre délégation s'est enquis de la façon dont les institutions de Bretton Woods pourraient être associées au processus d'élaboration des notes de stratégie de pays.

107. Contrôle et évaluation. Une délégation a fait observer que les rapports auraient dû contenir plus d'informations concernant l'impact des évaluations sur l'ajustement des orientations des organisations. Un complément d'information a été sollicité en ce qui concerne les faits récents touchant l'évaluation au PNUD, en particulier à la lumière des discussions tenues lors de la deuxième session ordinaire de 1996. Pour ce qui est du renforcement des capacités nationales de coordination de l'assistance internationale, une délégation a demandé des éclaircissements au FNUAP sur l'utilité actuelle des groupes ou conseils nationaux de la population.

108. Activités humanitaires. De nombreuses délégations ont pris note avec approbation des questions soulevées dans le rapport et par le Président de l'Equipe spéciale interorganisations. Elles ont souligné qu'il importait de définir le rôle du PNUD dans le contexte global des activités humanitaires, tout en précisant que le rôle du PNUD ne se rapportait pas à la fourniture de secours mais au développement. Etant donné que les situations et les besoins variaient d'un pays à l'autre, des explications supplémentaires ont également été demandées au sujet du rôle du PNUD dans des domaines tels que l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, la réintégration des combattants démobilisés et le déminage. Comme l'accent était actuellement placé sur les situations d'urgence complexes, il a été souligné que le PNUD ne devait pas négliger les catastrophes naturelles, domaine dans lequel le rôle du coordonnateur résident s'était avéré important et la collaboration interorganisations souvent exemplaire. Un certain nombre de délégations ont également souligné l'importance de veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour assurer la collaboration avec le DAH et avec les institutions de Bretton Woods, en particulier la Banque mondiale. Bon nombre de délégations ont souhaité avoir l'occasion d'examiner ces questions de manière plus approfondie et ont signalé qu'elles reviendraient sur le sujet durant le débat consacré au PNUD, au titre de l'examen du système des montants cibles à prélever sur les ressources de base.

109. Réponses. L'Administrateur associé a passé en revue les diverses questions et observations des délégations. Il a reconnu que le rapport, tout en fournissant des renseignements détaillés, aurait pu aller plus loin dans l'analyse pour guider les débats du Conseil d'administration et du Conseil économique et social.

110. Le recrutement des coordonnateurs résidents avait été étendu aux grandes institutions spécialisées, en sus des membres du GCMP. A mesure que les coordonnateurs résidents consacraient plus de temps aux activités de coordination, ils déléguaient progressivement les fonctions de représentation du PNUD et les fonctions opérationnelles aux représentants résidents adjoints. Ce transfert de responsabilités permettait en outre de mieux séparer ces fonctions de celles de coordonnateur résident.

111. Concernant l'approche-programme, qui ne cessait de gagner du terrain, il fallait attendre les résultats des examens à mi-parcours et des évaluations finales des programmes de pays, car c'était là que les progrès se manifesteraient.

112. La note de stratégie de pays était le fruit d'un processus relevant des gouvernements : le délai nécessaire à l'établissement de cette note dépendait du cycle national de planification, ainsi que de la quantité et de la diversité des apports requis. Même si les notes n'avaient été achevées que dans 9 pays, la phase de mise au point ou d'approbation était bien avancée dans 34 autres. Dans 43 pays supplémentaires, les travaux d'élaboration avaient été mis en route ou en étaient aux tout premiers stades. Le processus d'établissement de la note était en cours dans 86 pays au total, ce qui dénotait en fait une progression constante.

113. S'agissant du renforcement des capacités d'exécution nationale, la formation assurée à l'échelon des pays s'adressait également aux partenaires gouvernementaux intervenant dans ce mode d'exécution. La déclaration de mission du PNUD mettrait certainement l'accent sur le fait que la mise en place de capacités faisait partie intégrante d'un environnement propice à un développement humain durable. Des unités chargées de l'exécution nationale s'avéraient indispensables à l'heure actuelle pour veiller au respect des prescriptions concernant l'établissement de rapports en la matière.

114. L'Administrateur associé a communiqué des données supplémentaires concernant la parité des sexes au PNUD. A l'heure actuelle, 32 % des administrateurs étaient des femmes. L'objectif était d'atteindre 38 % en 1997 et 50 % en l'an 2000. Plus précisément, les femmes devraient, en 1997, représenter 20 % des fonctionnaires du niveau D-2 et 20 % de ceux du niveau D-1, et occuper 30 postes de représentants résidents sur 132. Les chiffres atteints en 1996 montraient que 20 % des fonctionnaires du niveau D-2 et 13 % de ceux du niveau D-1 étaient des femmes, de même que 25 représentants résidents sur 132.

115. Au chapitre de la collaboration avec la Banque mondiale, l'Administrateur et le Président de la Banque avaient adressé une lettre commune aux représentants résidents concernant les moyens de renforcer la collaboration au niveau des pays. Le Fonds monétaire international était également désireux d'établir une collaboration plus étroite avec le PNUD à l'échelon national. La mobilisation de ressources au niveau des pays était un important objectif opérationnel pour le PNUD.

116. En matière d'évaluation, l'Administrateur pourrait, dans sa déclaration liminaire au Conseil économique et social, fournir des renseignements supplémentaires à ce sujet, notamment à la lumière des débats de la deuxième session ordinaire de 1996.

117. L'Administrateur associé a précisé que les activités de suivi des conférences se déroulaient, au niveau mondial, dans le cadre des trois équipes spéciales interorganisations et du comité chargé de l'autonomisation et de la promotion des femmes dont la création avait été récemment approuvée, et, au niveau national, par l'intermédiaire des groupes thématiques placés sous la direction des coordonnateurs résidents. Les équipes spéciales interorganisations s'étaient attelées à des travaux concrets, tels que des directives à l'intention des coordonnateurs résidents. La constitution de groupes thématiques au niveau national déboucherait ultérieurement sur des activités opérationnelles coordonnées ou communes visant à étayer les résultats des conférences.

118. Les activités de suivi d'Habitat II seraient sans doute entreprises dans le cadre des équipes spéciales interorganisations existantes, dont le programme de travail pouvait être adapté en fonction des résultats de la Conférence. Le PNUD participait activement aux travaux préparatoires et avait détaché deux fonctionnaires au secrétariat de cette conférence. Le Secrétaire général avait fait observer au CAC que le Sommet mondial de l'alimentation devait, en tant que conférence des Nations Unies, bénéficier de l'appui de l'ensemble du système aux stades des préparatifs et du suivi. L'Administrateur avait cosigné, avec d'autres chefs de secrétariat d'organismes membres du GCMP, une déclaration sur la sécurité alimentaire mondiale adressée au Bureau du Groupe de travail intersession du Comité de la sécurité alimentaire mondiale chargé de préparer le Sommet mondial de l'alimentation.

119. Pour ce qui était de la décentralisation, les représentants résidents pouvaient actuellement approuver des projets ou des programmes représentant chacun jusqu'à un million de dollars. Au titre des nouveaux arrangements de programmation, il était prévu de renforcer la décentralisation, assortie d'une obligation redditionnelle, ce qui serait du reste mis en évidence dans les débats ultérieurs du Conseil d'administration. On comptait neuf centres d'expérimentation où un système de décentralisation renforcée était mis à l'essai avant de pouvoir être généralisé.

120. Enfin, concernant les activités humanitaires, l'Administrateur associé a fait état des relations étroites existant entre le PNUD et le DAH tant au niveau multilatéral, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, que bilatéral, dans le cadre de groupes de travail communs. Une collaboration avait également été établie avec la Banque mondiale pour préparer de concert les activités de relèvement à entreprendre au Libéria à l'issue du conflit. L'Administrateur associé a en outre confirmé que les activités des programmes du PNUD privilégiaient la prévention des situations d'urgence et des crises, la fourniture d'une aide appropriée au développement en cas de crise et les travaux de relèvement, et non pas les secours. Il a cité divers exemples d'aide fournie par le PNUD à des programmes de développement visant à réintégrer les personnes déplacées, entre autres, en Amérique centrale, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Mozambique et en Ukraine. L'Administrateur avait conféré un rang de priorité élevé à la nécessité de coordonner la mobilisation de ressources tant pour les opérations de secours que pour le développement. A cet égard, les travaux du CCQPO jouaient un rôle important en réunissant les organismes de développement et la Banque mondiale, tandis que le Comité permanent interorganisations représentait principalement les partenaires intervenant dans les opérations

de secours. Ces deux groupes échangeaient librement des informations, ce qui permettait d'examiner de concert les rôles revenant à chacun et les ressources à mobiliser, en faisant une distinction entre les divers mécanismes de collecte de fonds et la fonction importante assumée par les coordonnateurs résidents dans la mobilisation de ressources au niveau des pays.

121. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a remercié les délégations des observations critiques mais constructives formulées au cours du débat. Il a signalé au Conseil d'administration que la question du système des coordonnateurs résidents avait été examinée à la récente réunion de haut niveau du GCMP, sur la base des observations communiquées à l'Administrateur par les organismes partenaires membres du Groupe. Il a été convenu que le PNUD procéderait à une analyse de l'ensemble des observations et en ferait connaître les résultats et les prolongements. A l'avenir, les organisations participeraient également à l'évaluation des coordonnateurs résidents. A ce propos, le Directeur exécutif adjoint a aussi confirmé que les représentants du FNUAP récemment désignés exerceraient leurs fonctions au sein du système des coordonnateurs résidents, auquel le FNUAP continuait d'adhérer pleinement.

122. Au sujet de l'efficacité de l'approche-programme, il a précisé que l'expérience acquise par le FNUAP concernant cette approche, employée depuis 1977 dans le cadre de l'élaboration des programmes de pays, s'était avérée satisfaisante et avait facilité l'utilisation cohérente des fonds alloués aux programmes. S'agissant des travaux du FNUAP sur les directives révisées relatives à l'exécution nationale, il a souligné que le Fonds les considérait comme une entreprise intéressant l'ensemble du système, menée en consultation étroite avec le PNUD. Ces directives seraient communiquées aux partenaires du Fonds tant au CCQPO qu'au GCMP, pour qu'ils formulent des observations. Le FNUAP poursuivrait également ses efforts visant à renforcer les capacités nationales dans toutes les activités exécutées au titre de programmes financés par le Fonds, y compris la formation au niveau des pays.

123. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a souscrit aux observations selon lesquelles le suivi au niveau local des grandes conférences et réunions au sommet internationales nécessitait des efforts accrus. Il a fait état des informations en retour fournies par les bureaux du FNUAP, attestant que les directives adressées au réseau des coordonnateurs résidents au sujet de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) étaient appliquées dans de nombreux pays dans le cadre des travaux des groupes thématiques dirigés par ces coordonnateurs. Le FNUAP attendait des observations supplémentaires de ses bureaux de pays pour contrôler la façon dont ces directives seraient mises à profit au fil du temps. En réponse à une question sur la note de stratégie de pays, l'orateur a confirmé que celle-ci était le moyen de susciter une conception commune du développement et que le GCMP n'envisageait pas d'instituer un éventuel mécanisme parallèle par le biais de l'évaluation commune de pays.

124. Concernant le rôle des conseils ou groupes nationaux sur la population, le FNUAP avait procédé à des évaluations de ces mécanismes de coordination et, à quelques exceptions près dans tel ou tel pays, les avait jugées utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la population et la coordination de

l'aide extérieure. Le principal défi que devaient relever ces institutions tenait à la nécessité d'étendre leurs activités au-delà de leurs tâches traditionnelles dans le domaine de la population pour donner suite au Programme d'action de la CIPD. En matière de mobilisation des ressources, force était de reconnaître qu'il fallait intensifier les efforts visant à recueillir des fonds. L'importance accordée aux activités de plaidoyer parmi les domaines de priorité du FNUAP après la tenue de la Conférence internationale sur la population et le développement avait eu pour effet d'accroître les actions de sensibilisation au niveau local.

125. Au sujet des contributions à la prochaine Conférence Habitat II et au Sommet mondial de l'alimentation, l'orateur a précisé que le FNUAP avait détaché un fonctionnaire technique pour apporter son concours à la préparation d'Habitat II et avait activement participé à toutes les réunions préparatoires. Pour le Sommet mondial de l'alimentation, les chefs de secrétariat des organisations membres du GCMP avaient publié une déclaration commune mettant en relief les questions liées à la sécurité alimentaire qui devaient bénéficier d'une plus grande attention dans le projet de plan d'action, qu'il s'agisse de l'accès aux produits alimentaires, de la santé génésique ou de la démarginalisation des femmes. Pour ce qui était de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, le FNUAP avait fait observer, à la récente réunion du Comité directeur chargé de cette initiative, que les questions de population étaient absentes des documents correspondants. Après des échanges de vues, le Comité directeur avait décidé d'intégrer les problèmes relatifs à la parité des sexes et à la population en tant que thèmes transversaux des plans d'application et d'inclure la santé génésique parmi les éléments devant faire partie intégrante de la réforme du secteur sanitaire. Cette nouvelle perspective avait été affirmée par le CAC à sa réunion tenue en avril.

126. Au sujet de la collaboration avec les institutions de Bretton Woods, le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) du FNUAP a précisé que le Fonds avait conclu avec la Banque mondiale un accord selon lequel les renseignements recueillis aux fins de l'élaboration des programmes de pays seraient mis en commun parmi les organisations pour éviter les doubles emplois et fournir une base commune aux activités menées au niveau des pays. En outre, des projets communs étaient en cours d'exécution dans de nombreux pays. Même en l'absence d'accords en bonne et due forme, d'utiles consultations se tenaient régulièrement à tous les échelons entre les deux organisations. Le FNUAP collaborait étroitement avec la Banque asiatique de développement depuis une vingtaine d'années et avait également conclu un accord avec la Banque africaine de développement.

127. Le Conseil d'administration a pris note des rapports. Sur la proposition d'une délégation, il a été décidé qu'ils seraient transmis au Conseil économique et social, accompagnés des annexes suivantes : a) l'extrait du rapport sur la session annuelle du Conseil d'administration PNUD/FNUAP portant sur le débat commun consacré au PNUD et au FNUAP; b) l'extrait du rapport sur la session annuelle du Conseil portant sur l'application des arrangements en matière de programmation; et c) l'extrait du rapport sur la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil portant sur l'évaluation.

VI. HARMONISATION DE LA PRESENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

128. S'exprimant au nom du PNUD et du FNUAP, la Directrice chargée des finances, du personnel et de l'administration du FNUAP a rendu compte des progrès réalisés par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF en vue d'harmoniser la présentation de leurs budgets. Elle a rappelé qu'à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, il avait été largement admis que, pour faciliter la compréhension et améliorer ainsi la prise des décisions, le processus d'harmonisation des budgets devait avoir pour objet de rendre ceux-ci plus similaires tant dans leur contenu et leur présentation que dans les principes fondamentaux régissant l'établissement des comptes et des prévisions. Cependant, "semblable" ne signifiait pas "identique".

129. La Directrice a signalé que les travaux menés dans ce sens se poursuivaient. A ce stade, ils visaient essentiellement : à déterminer dans quelle mesure la méthode budgétaire intégrée récemment adoptée par l'UNICEF était applicable au PNUD et au FNUAP; à faire une distinction claire entre les dépenses consacrées aux activités des programmes, celles concernant l'appui aux programmes et les dépenses d'administration; à faire concorder les modes de présentation, notamment pour l'emploi des ressources; à harmoniser les classifications budgétaires; et à adopter une terminologie commune.

130. La Directrice a demandé au Conseil d'administration de donner son aval au calendrier des travaux récemment approuvé par le Conseil d'administration de l'UNICEF dans sa décision 1996/16. Ce calendrier prévoyait la présentation d'un rapport commun au Conseil économique et social à sa prochaine session de l'été 1996; d'un rapport d'activité oral, accompagné de documents de travail, à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP; et de propositions initiales sur l'harmonisation à la première session ordinaire de 1997 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, après examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

131. Le rapport d'activité oral destiné à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP porterait sur la comparaison de la présentation des budgets et des définitions des termes employés, ainsi que sur les mesures nécessaires pour procéder à une harmonisation plus poussée. Les propositions présentées par la suite tiendraient compte des débats menés par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF. L'objectif était de tirer parti autant que possible des propositions relatives à l'harmonisation, une fois celles-ci approuvées par le Conseil d'administration, pour la présentation des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. La Directrice a également signalé qu'au cours du débat du Conseil d'administration de l'UNICEF sur l'harmonisation des budgets, il avait été convenu d'organiser une réunion d'information intersession sur ce sujet.

132. Les délégations qui ont ensuite pris la parole ont souligné la grande importance que toutes accordaient à l'harmonisation des budgets des trois organisations. Plusieurs d'entre elles ont déclaré comprendre combien le processus d'harmonisation était difficile; cependant, certaines ont estimé que les travaux n'avançaient pas aussi rapidement qu'elles l'avaient espéré. Une délégation a fait savoir que, si les efforts d'harmonisation n'aboutissaient pas, l'appui fourni par son gouvernement aux organisations

concernées s'en ressentirait. Certaines délégations se sont demandé si le calendrier proposé était réaliste, vu la complexité de la situation. Une délégation, notant que l'ordre du jour du CCQAB était déjà fixé, a demandé s'il était matériellement possible de présenter les propositions par l'intermédiaire de ce Comité.

133. Dans sa réponse, la Directrice a dit que le PNUD et le FNUAP avaient tenu à informer le Conseil d'administration des progrès accomplis dans l'harmonisation des budgets. Un rapport d'activité accompagné de documents de travail avait été présenté six semaines auparavant, en mars 1996, à la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Le groupe de travail de l'harmonisation créé par les trois organisations s'efforçait à présent d'élaborer des propositions initiales à temps pour les présenter au Conseil à sa première session ordinaire de 1997, après les avoir soumises au CCQAB.

134. Appuyée par l'Administrateur associé du PNUD, la Directrice a souligné que l'une des difficultés rencontrées tenait au fait que l'UNICEF venait d'adopter sa propre présentation intégrée, laquelle portait uniquement sur le budget du siège et des bureaux régionaux, et non sur celui des bureaux de pays. Le processus en avait été inévitablement ralenti. Cependant, tant le PNUD que le FNUAP étaient fermement convaincus qu'il fallait adhérer au calendrier proposé en vue de parvenir à une présentation harmonisée des budgets pour 1998-1999. En outre, dans l'intérêt de l'harmonisation, les trois organisations devaient mener leurs travaux au même rythme. La Directrice a réaffirmé que le processus d'harmonisation ne nécessitait pas des présentations exactement identiques. Mais il fallait que les budgets soient similaires, comparables et transparents, comme les délégations l'avaient fait remarquer au cours des débats qui avaient eu lieu à la session annuelle ainsi qu'à la deuxième session ordinaire de 1996. Les trois organisations étaient sincèrement attachées à cet objectif et le calendrier envisagé leur permettrait de l'atteindre.

135. Plusieurs intervenants ont reconnu les difficultés suscitées par le nouveau budget intégré de l'UNICEF. Deux délégations ont estimé que celui-ci constituait, en lui-même, une amélioration de la présentation du budget de cette organisation. Cependant, quelques délégations ont souligné qu'elles ne souhaitaient pas que des difficultés supplémentaires retardent des progrès et des résultats considérés par tous comme essentiels. Cela étant, le calendrier proposé pouvait être approuvé.

136. Le Conseil d'administration a donc pris note avec satisfaction de l'engagement pris tant par le PNUD que par le FNUAP d'harmoniser les procédures budgétaires et a jugé important de mettre celles-ci en place de façon à pouvoir les appliquer aux budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Le Conseil a en outre considéré comme primordial que ces nouvelles procédures, qui s'appliqueraient également à l'UNICEF, aillent aussi loin que possible sur la voie de l'harmonisation, de la transparence et de la comparabilité. Le Conseil a approuvé le calendrier présenté par la Directrice au nom du PNUD et du FNUAP (voir par. 130 ci-dessus) et déjà approuvé par le Conseil d'administration de l'UNICEF.

137. Le Conseil d'administration a pris note du rapport d'activité oral de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations faites à ce sujet.

DEBAT CONSACRE AU PNUD

VII. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

A. Rapport annuel

138. L'Administrateur a présenté son rapport annuel pour 1995 (DP/1996/18 et Add.1 à 4). Sa présentation comportait trois parties : a) les mesures prises pour instaurer au sein du PNUD un environnement propre à faciliter la promotion et la mise en oeuvre des initiatives pour le changement - adoptées par le Conseil d'administration dans sa décision 94/14 - concernant l'information sur l'axe prioritaire du programme, la mobilisation de ressources, la gestion, les ressources humaines et la coordination à l'échelon du système; b) les résultats des programmes, y compris la réorientation de ces programmes, la situation financière et la planification des ressources pour la période à venir; c) les tâches futures.

139. Sur ce dernier point, l'Administrateur a fait savoir au Conseil d'administration que le PNUD entendait intensifier les efforts qu'il déployait pour se transformer. De nouveaux mécanismes avaient été mis en place, tels que le Comité d'administration et un comité pour la gestion du changement. Les hauts responsables du PNUD avaient en outre décidé de lancer le projet PNUD 2001 qui devait se focaliser sur les problèmes d'ordre systémique freinant le programme de réforme général. Cela étant, les ressources de base avaient diminué en 1995 et l'Administrateur appelait à présent le Conseil d'administration à s'engager dans un partenariat stratégique avec le PNUD afin de parvenir à l'objectif de financement annuel (1,1 milliard de dollars). Il a indiqué que le PNUD attendait avec intérêt les délibérations relatives à la récente évaluation du PNUD - parrainée par les Gouvernements du Danemark, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Suède - dont le résumé directif était à la disposition du Conseil d'administration. Le plan du PNUD pour 1996-1997 et des renseignements de fond supplémentaires avaient été soumis au Conseil. L'Administrateur a en outre présenté la version révisée du projet de déclaration de mission du PNUD, dont le Conseil était saisi pour approbation.

140. Quarante-cinq délégations ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, en remerciant l'Administrateur de sa déclaration et de la documentation supplémentaire fournie pour la réunion. La plupart des intervenants ont jugé la déclaration de l'Administrateur complète et instructive et l'ont félicité, ainsi que ses collaborateurs, des efforts entrepris pour instaurer un environnement propre à faciliter le changement au PNUD.

Axe du programme

141. Dans leurs observations relatives au rapport annuel de l'Administrateur, les délégations ont en général estimé que dans la documentation figuraient des renseignements utiles sur les travaux du PNUD au titre des cinq objectifs opérationnels énoncés dans son plan pour 1995. Elles ont pris acte en s'en félicitant des progrès accomplis par le PNUD, s'agissant de mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et de donner corps aux quatre domaines prioritaires à l'échelon du programme. Presque toutes les délégations ont réaffirmé leur soutien aux domaines prioritaires et estimé qu'il importait

plus particulièrement de s'attacher à donner la priorité au domaine thématique de la lutte contre la pauvreté et au domaine fonctionnel du renforcement des capacités dans le cadre de l'action pour un développement humain durable. Une délégation ayant le statut d'observateur a fait remarquer que l'attention accordée par le PNUD à la question de la gestion des affaires publiques ne devait pas porter préjudice à ses domaines d'activité prioritaires, notamment l'élimination de la pauvreté. On a mentionné l'importance que revêtait la définition d'objectifs chiffrés en matière d'élimination de la pauvreté. De nombreuses délégations ont jugé nécessaire que le PNUD concentre encore davantage ses ressources limitées dans les domaines où il bénéficiait d'un avantage comparatif et ont appuyé ses efforts visant à définir les éléments à privilégier dans les domaines prioritaires. A cet égard, les consultations officieuses que le Bureau des politiques et de l'appui aux programmes avait engagées avec les membres du Conseil d'administration s'étaient révélées utiles.

142. De nombreuses délégations ont exposé les travaux entrepris dans leur pays dans le domaine du développement humain durable et avec l'appui du PNUD. Une délégation a critiqué le fait que jusqu'à présent une trop faible proportion des dépenses du PNUD afférentes au développement humain durable allait aux questions liées à la disparité entre les sexes et a demandé que des mesures soient prises rapidement pour élaborer davantage de programmes sexospécifiques. Une autre délégation a noté avec préoccupation que les compétences spécialisées que le PNUD s'attachait à renforcer risquaient de faire double emploi avec les capacités de recherche et moyens techniques d'autres institutions. Ainsi, la sécurité alimentaire, la foresterie et la politique de développement étaient des domaines de recherche déjà couverts par d'autres organismes.

Documentation

143. De nombreux intervenants ont constaté que la documentation était détaillée et répondait aux exigences en matière d'établissement des rapports mais qu'il était difficile d'en retirer une image d'ensemble de l'axe prioritaire des travaux du PNUD. Plusieurs ont estimé que le rapport pourrait être plus analytique et davantage orienté vers les problèmes. Une délégation a été d'avis que le rapport devrait pour l'essentiel consister en de brèves analyses des données statistiques relatives à l'évolution des programmes à l'échelon des pays, en particulier dans l'optique des décisions du Conseil d'administration. Un autre intervenant a estimé que le rapport devrait également insister sur les enseignements susceptibles d'être dégagés et sur l'évaluation de l'impact, tandis qu'un troisième a proposé d'y inclure une analyse des avantages comparatifs des résultats au regard des objectifs.

144. Une délégation a estimé que le plan du PNUD pour 1996-1997 pourrait constituer un cadre approprié pour le suivi des activités organisationnelles et l'établissement de rapports à ce sujet, puisqu'il définissait des objectifs spécifiques, les principaux domaines devant donner lieu à des résultats et des indicateurs de performance. Une délégation ayant le statut d'observateur a déclaré qu'il fallait du temps pour analyser les documents distribués dans la salle et qu'elle ferait ultérieurement des observations au sujet de ceux-ci. Une autre délégation a souligné qu'elle avait proposé antérieurement un mode de présentation autre pour le rapport annuel.

Ressources

145. La plupart des délégations ont fait des observations sur la diminution des ressources de base en termes réels en 1995 et appelé à des efforts accrus visant à rendre le PNUD plus attrayant pour les donateurs. Des intervenants ont constaté que le processus de réforme engagé avec les initiatives pour le changement s'était intensifié mais que les ressources de base, pourtant nécessaires pour traduire ces réformes en programmes à fort impact, étaient en diminution. Un certain nombre de délégations ont dit craindre que le PNUD ne soit amené à s'en remettre excessivement à des ressources extrabudgétaires qui ne constituaient pas une base appropriée pour les opérations d'un organisme multilatéral. A ce propos, plusieurs délégations ont fait des observations sur le nombre de fonds d'affectation spéciale créés en 1995 et ont demandé à connaître le coût administratif, les incidences sur la gestion et l'efficacité globale par rapport aux coûts de tels arrangements. Une délégation a demandé si le PNUD avait élaboré une stratégie relative au financement des ressources de base comparable à la stratégie relative aux sources de financement à des fins spéciales mentionnée dans le document DP/1996/18. Cette délégation a également soulevé la question de la répartition des charges. Plusieurs délégations ont confirmé que leurs contributions aux ressources de base pour 1996 seraient maintenues au niveau de 1995. Un intervenant a demandé la création, sous la conduite de l'Administrateur, d'une équipe spéciale chargée d'examiner la question de la mobilisation des ressources de base.

146. Plusieurs délégations du Groupe des Etats africains se sont inquiétées de ce que la diminution des ressources du PNUD pouvait avoir un effet défavorable sur les programmes exécutés dans leur région, vu la difficulté qu'il y avait à attirer d'autres sources de financement. Plusieurs autres intervenants ont demandé que les activités du PNUD relatives aux pays en transition soient plus intensives et prévisibles.

147. Une délégation a proposé que le PNUD, pour exercer un effet de levier à l'aide de ses modestes ressources, s'engage plus énergiquement dans le cofinancement de grands programmes avec les institutions financières multilatérales, en particulier dans les éléments relatifs au renforcement des capacités et à d'autres aspects du développement humain durable. Quelques délégations ont dit attendre avec impatience de prendre connaissance, à la session de septembre 1996 du Conseil d'administration, des conclusions sur l'évaluation du cofinancement récemment commanditée par le PNUD. Une délégation ayant le statut d'observateur a mis l'accent sur les excellents résultats enregistrés en Amérique latine en matière de cofinancement. Une délégation, appuyée par une autre, a prié l'Administrateur, conformément à la décision 95/28, de fournir des renseignements concernant l'impact sur la qualité des activités du PNUD de la relation entre les ressources de base et les autres ressources, ainsi que de revoir les coûts, et notamment les dépenses de personnel, que représente la fourniture d'un appui opérationnel et administratif à des activités autres que les activités de base.

148. Une délégation ayant le statut d'observateur a déclaré que, dans l'affectation des ressources, il ne fallait pas introduire de nouvelles catégories de pays, car il n'y avait aucun fondement juridique à une éventuelle reclassification.

Renforcement des bureaux de pays

149. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était essentiel de continuer d'améliorer les services et l'appui fournis aux bureaux de pays par le siège du PNUD. Dans cette optique, il fallait dans les meilleurs délais poursuivre la restructuration du Bureau de la politique et de l'appui aux programmes, fournir aux bureaux de pays, en temps opportun, des directives rationnelles sur le plan technique; mettre en place des procédures de programmation efficaces et renoncer, au siège, à la tendance à s'occuper des moindres détails de la gestion et à demander plus d'informations qu'il n'était nécessaire. Le sentiment général était qu'il fallait doter les bureaux de pays de moyens d'action en leur assurant l'accès aux ressources humaines et techniques, aux possibilités de formation, à l'information et au savoir-faire requis si l'on voulait améliorer les résultats au niveau des pays.

150. Une délégation a insisté pour que la même attention soit accordée au renforcement des mécanismes de coordination du PNUD dans les pays desservis par le programme où il n'avait pas de bureau. D'autres ont demandé que les bureaux de pays aient une plus grande marge de manoeuvre dans l'adaptation du cadre de programmation du développement humain durable aux conditions nationales.

Coordination

151. De nombreux orateurs ont exposé leurs vues sur les efforts déployés par le PNUD pour renforcer la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies par le biais du processus d'examen triennal de la politique en matière d'activités opérationnelles pour le développement et de l'amélioration de son appui au système de coordonnateurs résidents. Il a été jugé souhaitable d'établir une complémentarité au niveau des orientations et sur le plan opérationnel entre le PNUD et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, bien que ce fût là un objectif ambitieux. La coordination avec les institutions financières multilatérales était également importante. Au sujet des situations d'urgence, plusieurs orateurs ont estimé qu'il fallait s'attacher à ce que les fonctions respectives du PNUD, d'une part, du Département des affaires humanitaires (DAH) et des organismes de secours, de l'autre, soient clairement définies et efficacement assumées. A cet égard, une délégation s'est félicitée de l'intention du PNUD de collaborer avec le DAH dans le cadre du Comité permanent interorganisations pour le suivi de la résolution 96/56 du Conseil économique et social. Un certain nombre d'orateurs ont accueilli avec satisfaction les observations instructives faites par l'Administrateur dans sa déclaration liminaire au sujet des aspects du rôle du PNUD relatifs au développement dans les situations d'urgence.

152. Certaines délégations ont, cependant, estimé qu'il était essentiel de déterminer si le système des coordonnateurs résidents opérait efficacement, quels étaient les obstacles qui l'empêchaient de mieux fonctionner et quelle était la meilleure façon d'associer plus étroitement les coordonnateurs résidents eux-mêmes aux efforts visant à promouvoir le système. Une délégation a voulu savoir quand serait disponible l'évaluation de l'appui du PNUD au système des coordonnateurs résidents. Un ou deux orateurs ont exprimé l'espoir que les efforts visant à promouvoir la cohérence des politiques au Siège de l'Organisation des Nations Unies ne détourneraient pas l'attention des

questions relatives aux programmes au niveau des pays. Une délégation a demandé si l'Administrateur avait eu des difficultés à assumer à la fois son rôle à la tête du PNUD et les responsabilités que le Secrétaire général lui avait confiées en matière de coordination. D'autres délégations ont déclaré que la coordination relevait en dernier ressort des gouvernements bénéficiaires et que le PNUD devrait mettre l'accent sur le renforcement des moyens dont disposent les pays dans ce domaine.

153. Une délégation a appelé l'attention sur l'importance des notes stratégiques de pays et a instamment demandé au PNUD de convaincre un plus grand nombre de pays d'adopter cet instrument de coordination. Un certain nombre d'orateurs ont rendu hommage au PNUD pour sa contribution à la réconciliation nationale et à la reconstruction dans les pays en crise. D'autres lui ont exprimé leur soutien dans son action visant à promouvoir une harmonisation sur les questions relatives au programme et au budget dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques.

Obligation de rendre compte

154. Les délégations ont souligné qu'il était important de poursuivre les efforts en cours visant à renforcer la responsabilité administrative, comptable, individuelle et technique au sein du PNUD et ont noté que l'organisation avait beaucoup progressé dans ce domaine. Il y avait lieu de se féliciter de l'amélioration des taux d'exécution en matière d'audit signalée dans le document DP/1996/18 ainsi que des mesures prises récemment pour promouvoir la responsabilité individuelle. Par ailleurs, une ou deux délégations ont fait observer à propos de l'évaluation que la section correspondante du rapport susmentionné avait été de toute évidence établie avant la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration, car la question de la suite donnée aux activités d'évaluation et de l'étude de l'impact des programmes, examinée à cette réunion, n'y était pas abordée. Une délégation a demandé que l'évaluation de l'impact et des résultats des programmes menée par le PNUD soit mise à l'essai dans un plus grand nombre de pays.

155. Quelques délégations ont voulu savoir comment les audits étaient effectués au PNUD et de quelle manière leurs conclusions étaient communiquées au Conseil d'administration. Un orateur a demandé en quoi les audits spéciaux mentionnés dans le document DP/1996/18 étaient nécessaires.

156. Dans une proposition lue au nom de 11 autres délégations, un orateur a déclaré que, compte tenu des restrictions financières et afin d'utiliser d'une manière optimale les ressources disponibles pour la programmation, le Conseil d'administration devrait saisir l'occasion de l'examen annuel du budget pour évaluer minutieusement les possibilités de réaliser des économies supplémentaires. Aux fins d'une telle évaluation, il devait recevoir des renseignements précis sur les éléments de dépense du siège à New York, notamment sur les dépenses de personnel et les loyers. Il fallait que ces renseignements soient fournis à temps et qu'ils soient transparents et commodes à consulter, de façon à faciliter les débats à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil. Tout en appuyant cette proposition, une autre délégation a souligné la nécessité de maintenir un dispositif de gestion solide au siège du PNUD.

Gestion du changement

157. Des délégations ont pris note avec intérêt des nouvelles mesures et des nouveaux mécanismes visant à accélérer le changement au PNUD annoncés par l'Administrateur. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il ne fallait pas que l'accélération du processus de réforme nuise aux opérations au jour le jour. Certaines délégations ont demandé de plus amples informations sur le rôle des consultants recrutés par le PNUD pour l'aider dans le cadre de la gestion du changement. Un orateur a été d'avis que le processus de changement devrait se poursuivre dans la transparence comme cela avait été le cas jusqu'ici.

Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique

158. Prenant la parole au nom du Groupe des pays africains, une délégation s'est félicitée de l'action du PNUD pour donner forme à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Elle a en outre noté le succès des tables rondes organisées à l'intention de plusieurs pays africains en 1995 et a exprimé l'espoir que les engagements pris donneraient lieu à des décaissements. A propos de l'Initiative spéciale, un autre orateur a voulu savoir dans quelle mesure les gouvernements avaient été consultés avant son lancement et si les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre étaient disponibles. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a répondu à d'autres questions relatives à l'Initiative spéciale dans une déclaration distincte.

Questions diverses

159. Un certain nombre de délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et ont donné des exemples du rôle joué par leur pays dans ce domaine. Il a été jugé regrettable que le document DP/1996/18 ne fasse pas état de ce type de coopération. Plusieurs orateurs ont dit que l'exécution nationale occupait une place importante dans leur pays et un des intervenants a souhaité que l'on envisage d'encourager les échanges de données d'expérience entre les unités chargées de l'exécution nationale dans différents pays. Un orateur a demandé que le PNUD rende compte des échanges d'informations entre les régions à la première session ordinaire de 1997.

160. D'autres questions ont été soulevées par les délégations : parité des sexes parmi les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs au PNUD; utilisation faite par le PNUD des informations provenant des centres de recherche du système des Nations Unies; intérêt qu'il y avait à recevoir les publications pertinentes avant leur envoi aux médias. Une délégation a noté que certains rapports récents du Corps commun d'inspection (CCI) contenaient des renseignements intéressants le PNUD, et a demandé quelle forme de coopération existait entre le Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique et le CCI.

161. Une délégation a demandé que le PNUD ouvre un bureau dans son pays.

Réponses de l'Administrateur

162. L'Administrateur a, à divers stades du débat, fourni des réponses aux questions et des renseignements complémentaires. Sur la question des moyens de financement, il a réaffirmé que le PNUD considérait les ressources de base comme le fondement essentiel de ses opérations et a précisé que le Programme avait toujours appliqué une stratégie pour mobiliser ces ressources. La raison pour laquelle le document DP/1996/18 évoquait une stratégie de financement faisant appel à d'autres ressources était qu'il s'agissait d'une nouvelle initiative lancée en 1995. Concernant la multiplication des fonds d'affectation spéciale, le PNUD tenait cette question à l'étude et encourageait également un partage des coûts par des tiers pour compléter ces fonds. Quant à la possibilité d'adopter une démarche plus "offensive" à l'égard des principaux donateurs, l'expérience montrait que l'Administrateur ne pouvait pas aller très loin dans cette direction sans s'aliéner ceux qui versaient des contributions volontaires. C'est pourquoi il proposait à présent d'établir un partenariat stratégique avec le Conseil d'administration pour atteindre l'objectif de 3,3 milliards de dollars. L'Administrateur a fait observer que l'accord conclu au sujet de la réforme du PNUD présentait une faille et a dit comprendre le sentiment des pays bénéficiaires des programmes qui estimaient avoir procédé à d'importants changements apparemment sans grand succès.

163. Sur la question de la documentation, il a reconnu que le système de présentation de rapports annuels devait être amélioré. Une des solutions pouvait consister à regrouper les processus de présentation des rapports et de planification du PNUD. Les méthodes en cours d'élaboration pour le contrôle des résultats au titre du plan du PNUD pour 1996-1997 pouvaient se prêter à l'établissement de rapports de meilleure qualité à l'intention du Conseil d'administration.

164. S'agissant de la nécessité de mieux centrer les programmes, l'Administrateur a rappelé aux membres qu'il avait fait part de ses vues sur la question dans une précédente intervention. Dans le premier domaine prioritaire de l'élimination de la pauvreté, le PNUD concentrait à présent son appui sur : a) l'élaboration de politiques nationales de lutte contre la pauvreté; et b) la création de possibilités de revenu et de moyens d'existence durables pour les groupes défavorisés. Des objectifs quantitatifs permettant de mesurer l'élimination de la pauvreté s'avéraient essentiels : l'initiative récente lancée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) représentait à cet égard un jalon important. Quant à l'intérêt porté par le PNUD à l'exploitation forestière, à la sécurité alimentaire et à d'autres secteurs spécialisés, les activités du Programme ne faisaient pas double emploi avec celles des organismes techniques et d'autres organisations internationales. Le PNUD ne cherchait nullement à faire office de chef de file dans des domaines aussi techniques : il s'efforçait uniquement d'étoffer ses compétences selon que de besoin pour évaluer en connaissance de cause les programmes qu'il était invité à financer dans ces secteurs.

165. Au sujet de la coordination, l'Administrateur a reconnu que l'état actuel du système des coordonnateurs résidents faisait apparaître des résultats inégaux et a rappelé que le Conseil économique et social aborderait cette question au cours de son débat consacré aux questions de coordination. Il a souligné que les efforts visant à assurer la cohérence des politiques au niveau mondial avaient précisément pour objet de renforcer les activités exécutées au niveau des pays auxquelles participaient des partenaires faisant partie du système des Nations Unies. S'agissant de son rôle de Coordonnateur spécial, il n'avait pas rencontré de difficultés particulières pour concilier cette fonction avec ses tâches d'Administrateur. Vu que le PNUD servait de pivot dans la coordination des activités des Nations Unies en faveur du développement, les deux fonctions allaient tout naturellement de pair.

166. L'Administrateur a en outre fourni des éclaircissements concernant les dépenses de personnel du PNUD par rapport aux ressources totales, le rôle du Comité de surveillance de la gestion des programmes et le système des contrôles de gestion du PNUD. Sur la question de la collaboration avec les organisations non gouvernementales, il a déclaré que le PNUD entendait non seulement faire appel à celles-ci pour contribuer directement à l'exécution des programmes, mais également les aider à étoffer leurs capacités. Concernant le nombre des projets du PNUD en 1995, il a dit que jusqu'à cette année-là, le volume des projets n'avait cessé de diminuer, mais avait augmenté en 1995 pour des raisons que le PNUD s'efforçait de déterminer. Au sujet des audits spéciaux, il a précisé qu'il s'agissait d'audits allant au-delà des inspections que le PNUD effectuait régulièrement. Cependant, la conduite d'un audit spécial ne signifiait pas en soi que l'élément sur lequel il portait inspirait une inquiétude particulière. Pour ce qui était des rapports du CCI, l'Administrateur a confirmé que le PNUD en examinait les recommandations et les jugeait utiles.

167. Concernant la parité des sexes au PNUD, il a déclaré qu'en 1996, 32 % du personnel de la catégorie des administrateurs étaient des femmes. L'objectif était de parvenir à 50 % d'ici quatre à cinq ans, ainsi qu'il avait été noté dans le débat sur le point 5 de l'ordre du jour (voir par. 114).

168. Le Secrétaire, répondant à une question relative à la publication tardive de l'annexe statistique du rapport annuel (DP/1996/18/Add.4), a noté que les renseignements figurant dans cette annexe provenaient de sources autres que le PNUD, qui ne pouvaient communiquer ces informations avant la fin de leur exercice budgétaire. Auparavant, l'additif sur les données statistiques n'était disponible à la session annuelle que sous forme provisoire : en vue de rationaliser ses travaux, le Conseil d'administration présentait à présent les renseignements concernant l'année en question sous forme définitive aussitôt que possible. Les contretemps enregistrés dans la collecte de renseignements au PNUD pour la session annuelle de 1996 avaient été aggravés par le fait que la session se tenait relativement tôt.

169. Le Conseil d'administration a pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1995 (DP/1996/18 et Add.1, 3 et 4), en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, tel qu'il est consigné dans le rapport sur la session.

B. Déclaration de mission

170. Un nombre relativement important de délégations ont accueilli avec satisfaction la nouvelle déclaration de mission proposée par le PNUD et l'ont approuvée. Deux ou trois délégations ont déclaré que le libellé de certains paragraphes leur posait encore quelques problèmes. Il a été convenu que pendant la session en cours, les délégations intéressées tiendraient une réunion informelle pour essayer de régler les questions pendantes.

171. L'Administrateur a noté que le Conseil exécutif avait eu plusieurs occasions de revoir le projet de déclaration de mission, qui était un document interne et n'était pas censé revêtir un caractère officiel. Le texte dont il était saisi à sa présente session avait été largement remanié pour tenir compte des observations très utiles de divers membres. Ainsi que l'Administrateur l'avait dit dans sa déclaration liminaire, la version actuelle dénotait un solide consensus au sein de l'organisation et concordait parfaitement avec le cadre directif fourni par le Conseil lui-même. Elle ne modifierait en rien le mandat et les priorités du programme. Il importait au plus haut point que le Conseil d'administration approuve cette déclaration avec la plus grande diligence pour que le personnel du PNUD puisse s'y conformer et s'en inspirer.

172. Après la réunion informelle, la version révisée du projet de déclaration de mission du PNUD a été distribuée au Conseil d'administration pour approbation.

173. Un représentant a constaté qu'il avait été demandé à sa délégation, qui était hispanophone, d'approuver un texte distribué en anglais seulement. Compte tenu de l'accord intervenu durant les consultations informelles qui avaient eu lieu plus tôt dans l'année au sujet de la déclaration de mission et des débats à la session en cours, il a été convenu que le secrétariat consulterait les représentants des délégations intéressées à New York avant de publier la déclaration de mission dans les différentes langues.

174. Une délégation a dit que le texte ne tenait pas compte de ses réserves concernant le paragraphe 4, à savoir l'emploi de l'expression "bonne gestion des affaires publiques". Elle aurait préféré les mots "gestion transparente et responsable des affaires publiques". Elle avait, en outre, estimé insuffisant le temps dévolu aux consultations et à l'examen de la question. Ce point de vue a été partagé par un observateur.

175. Prenant la parole en qualité de coordonnateur du groupe asiatique, une délégation a dit qu'elle aurait en fait souhaité disposer de davantage de temps pour achever les consultations au sein du groupe. Des progrès avaient été accomplis dans la négociation d'un libellé généralement acceptable par tous les membres; elle regrettait donc que, faute de temps, il n'avait pas été possible de répondre aux préoccupations de tous les membres du groupe.

176. Le Vice-Président, qui assumait la présidence de la réunion, a dit qu'il avait tenté de faciliter l'examen de la question, en tenant compte de tous les points de vue exprimés au cours des sessions précédentes et de manière informelle au sujet de la déclaration de mission du PNUD.

177. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/29. Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission jointe en annexe à la présente décision, compte tenu des échanges de vues intervenus au cours de la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, tels qu'ils sont consignés dans le rapport au titre du point 7 de l'ordre du jour de la session.

15 mai 1996

Annexe

DECLARATION DE MISSION

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RESOLUS

... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, ... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins ... à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins...

(Extrait du Préambule de la Charte des Nations Unies)

Le PNUD procède de l'ONU et s'inscrit dans la perspective ouverte par la Charte des Nations Unies. Il est foncièrement attaché au principe selon lequel le développement est indissociable de la recherche de la paix et de la sécurité des individus comme de la nécessité pour l'ONU d'être une force puissante au service du développement et de la paix.

Le PNUD a pour mission de contribuer aux efforts des pays de parvenir à un développement humain durable, en les aidant à se doter des moyens propres à concevoir et à mettre en oeuvre des programmes de développement dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la création d'emplois et de moyens d'existence durables, de la promotion de la femme et de la protection et la régénération de l'environnement; il cherche en priorité à éliminer la pauvreté.

Le PNUD aide également les organismes des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante au service du développement humain durable et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

A la demande des gouvernements et à l'appui de ses domaines prioritaires d'action, le PNUD prête son concours au renforcement des capacités de bonne gestion des affaires publiques, de participation de la population, de développement des secteurs public et privé et d'une croissance dans l'équité, conscient que les plans et priorités nationaux constituent le seul cadre de référence viable de la programmation nationale des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement.

Les représentants résidents du PNUD exercent normalement les fonctions de coordonnateurs résidents des activités opérationnelles du système des Nations Unies, et, à la demande des gouvernements, contribuent à la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide au développement fournies par la communauté internationale. Les coordonnateurs résidents contribuent également à harmoniser l'ensemble des ressources intellectuelles et techniques du système des Nations Unies pour appuyer le développement des pays.

Le PNUD veut être un partenaire efficace du développement pour les organismes de secours des Nations Unies qui s'efforcent de sauver des vies humaines, en améliorant les conditions de vie des populations. Il aide les pays à éviter, à affronter et à gérer les situations d'urgence complexes et les catastrophes.

Le PNUD fait appel à des compétences techniques dans le monde entier, y compris dans les pays en développement, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes de la société civile et les instituts de recherche.

Le PNUD soutient la coopération Sud-Sud en favorisant activement l'échange d'expériences entre pays en développement.

Le PNUD appuie, dans le cadre de ses domaines prioritaires d'action, le transfert et l'adaptation de technologie et l'accès aux techniques les mieux adaptées.

Le PNUD reçoit des contributions volontaires de presque tous les pays du monde. Il s'efforce d'assurer un apport prévisible de ressources pour soutenir ses programmes. Les dons qu'il octroie, selon le critère de l'universalité, privilégient les pays à faible revenu, en particulier les moins avancés d'entre eux.

Le PNUD est politiquement neutre et sa coopération est impartiale. Il s'efforce d'agir de manière transparente et responsable envers toutes ses parties prenantes.

Le PNUD est déterminé à poursuivre un processus continu d'auto-évaluation et de réforme. Il s'efforce d'améliorer son efficacité et sa productivité afin d'aider le système des Nations Unies à devenir une force plus puissante au service des peuples et des pays du monde.

Le PNUD continuera d'appuyer un système international de coopération pour le développement adapté à l'évolution du contexte mondial, régional et national.

C. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

178. L'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport de l'Administrateur relatif au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20). Elle a esquissé les principaux éléments de l'appui fourni par le PNUD aux activités du nouvel Ordre du jour qui étaient indiqués dans le rapport, notamment le soutien à la mise en valeur des ressources humaines, à la création d'une Communauté économique africaine, au renforcement des capacités et de la planification stratégique, au développement du secteur privé, au Groupe de personnalités de haut niveau pour le développement de l'Afrique, au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, et au suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Le PNUD s'était efforcé de faire en sorte que le nouvel Ordre du jour soit dûment exécuté et que la reprise économique et le développement de l'Afrique constituent la priorité des Nations Unies. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique relancerait le nouvel Ordre du jour. Dans le document DP/1996/20, l'Administrateur apportait des précisions sur la place du PNUD dans l'Initiative spéciale. Le Programme contribuerait à suivre la mise en oeuvre de celle-ci et rendrait compte au Comité administratif de coordination par l'intermédiaire de l'Administrateur, coprésident du Groupe directeur. Le PNUD serait principalement chargé du thème concernant la gestion des affaires publiques.

179. Une délégation a dit que son gouvernement appuierait l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique et sollicitait à cet égard la collaboration et les conseils des représentants résidents. Elle ne pouvait à ce stade annoncer le chiffre exact de sa contribution financière mais elle estimait que les priorités de l'Initiative spéciale concordaient avec celles de son gouvernement. Ce dernier avait déjà versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés pour bénéficier des mesures de renforcement de la confiance en Afrique ainsi qu'au fonds pour la paix de l'Organisation de l'unité africaine. Des initiatives régionales émanant de l'Afrique au sujet de la prévention des conflits et des mesures de renforcement de la confiance seraient accueillies très favorablement. La même délégation a déclaré que l'Initiative spéciale devait s'inscrire dans une perspective globale et elle espérait que le PNUD coordonnerait ses actions avec celles des autres organisations. Elle souhaitait par ailleurs que l'Initiative spéciale fasse une place à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et elle a informé le Conseil d'administration qu'un atelier régional sur la CTPD entre pays d'Afrique et pays d'Asie se tiendrait en juillet 1996. Elle a également annoncé qu'une deuxième conférence sur le développement de l'Afrique aurait lieu à Tokyo en 1998, précédée d'une réunion préparatoire en 1997. Un séminaire pour préparer l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour se déroulerait à Tokyo en août 1996, avec la participation de pays africains et de pays asiatiques, d'institutions financières internationales et d'organisations de coopération pour le développement, dont le PNUD.

180. S'il est vrai que selon plusieurs délégations, le nouvel Ordre du jour n'avait jusqu'alors pas enregistré de résultats notables, de nombreux intervenants n'en ont pas moins remercié le PNUD de ses efforts pour mettre en

oeuvre les activités correspondantes. Le PNUD a été prié de continuer à aider les organismes des Nations Unies qui apportaient un appui au nouvel Ordre du jour. Une délégation a demandé le concours du PNUD pour drainer des fonds supplémentaires vers son pays. Deux représentants ont souligné la nécessité de réduire les livraisons d'armes à l'Afrique.

181. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les conséquences d'une réduction de l'effectif du Bureau régional pour l'Afrique sur la capacité du PNUD de s'acquitter de sa mission dans le cadre du nouvel Ordre du jour.

182. Plusieurs délégations ont souligné que l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique ne remplaçait pas le nouvel Ordre du jour mais en était plutôt un prolongement qui exigeait un engagement de la part de tous les partenaires en cause. On a encouragé et accueilli favorablement la collaboration entre les institutions issues des Accords de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies. La situation concernant la mobilisation des ressources devait être éclaircie. Certaines délégations ont demandé des renseignements complémentaires au sujet du rôle du PNUD en ce qui concerne l'Initiative spéciale et les fonctions éventuelles des donateurs. Il serait souhaitable de mieux définir les rôles des donateurs et des bénéficiaires.

183. Le représentant du Corps commun d'inspection (CCI) a fait état des résultats d'une étude récente menée par le CCI au sujet du nouvel Ordre du jour, qui serait communiquée au Comité du programme et de la coordination. L'Administratrice assistante a remercié le Gouvernement norvégien de son appui aux activités du PNUD en matière de gestion et des affaires publiques en Afrique et a exprimé sa gratitude au Gouvernement japonais pour ses contributions à la CTPD entre l'Asie et l'Afrique. En réponse aux questions posées, elle a dit que les consultations au niveau national, avec les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'avec les institutions issues des Accords de Bretton Woods, contribueraient à mieux définir les tâches de l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique et à déterminer les moyens propres à mobiliser des ressources. Le PNUD et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) collaboreraient pour suivre les progrès de l'Initiative spéciale. La conduite des affaires publiques était un élément clef de l'Initiative. Elle s'est déclarée favorable à la proposition du Corps commun d'inspection tendant à élargir les attributions de la CEA afin de renforcer le nouvel Ordre du jour.

184. L'Administratrice assistante a également informé le Conseil d'administration que l'organisation de réunions à l'intention du secteur privé en même temps que de tables rondes en Angola et en Namibie avait permis d'attirer des investissements privés. La même formule serait utilisée pour de futures tables rondes, si possible avec la participation d'ONG.

185. Elle a déclaré que l'Initiative spéciale donnait un contenu au nouvel Ordre du jour, au moyen de produits mesurables et identifiables. Ses objectifs correspondaient aux priorités de l'Afrique et se rattachaient à un développement humain durable.

186. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20).

VIII. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

A. Application des arrangements futurs
en matière de programmation

187. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (BPAP) a présenté la note de l'Administrateur relative à l'application des arrangements futurs en matière de programmation (DP/1996/21), qui rendait compte des modalités de mise en oeuvre de la décision 95/23 du Conseil d'administration. Il a noté avec une grande satisfaction que le dialogue engagé jusqu'à présent avec les membres du Conseil d'administration sur la question était très constructif.

188. Dans sa déclaration, l'Administrateur assistant a évoqué certains des principaux domaines dans lesquels les nouveaux arrangements représentaient un changement par rapport au passé : ils offraient une plus grande souplesse et mettaient davantage l'accent sur la qualité des programmes; ils étaient fondés sur les réalisations et déléguaient des pouvoirs accrus au niveau des pays. Les règles relatives à l'exécution nationale, à l'approche programme et au cofinancement étaient en cours de révision dans le cadre de l'élaboration des nouveaux arrangements en matière de programmation. Le PNUD avait pris d'autres mesures en fournissant des avis techniques aux bureaux extérieurs dans les domaines d'activité essentiels, en renforçant la collaboration avec les institutions spécialisées et en pilotant des réseaux de ressources relatifs aux domaines thématiques du développement humain durable. La nouvelle formule des rapports au Conseil d'administration sur l'examen des activités nationales fournirait des précisions sur les activités concrètes des programmes et l'analyse des incidences globales de l'intervention du PNUD sur le développement des pays considérés.

189. L'Administrateur assistant a fait des remarques particulières à propos de trois affectations de ressources : les programmes régionaux, le développement de pays en situation particulière et l'appui aux coordonnateurs résidents.

190. Le Manuel de programmation des ressources du PNUD (partie II) a été distribué au Conseil d'administration.

Débat

191. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont remercié l'Administrateur assistant d'avoir répondu à des questions soulevées précédemment. On a souligné la nécessité d'une gestion efficace et rationnelle des fonds pour le développement. Un orateur a demandé à tous les donateurs d'accroître sensiblement à l'avenir leur aide publique au développement. Les ressources gérées par le PNUD devaient servir de catalyseur afin d'encourager les donateurs multilatéraux et bilatéraux à contribuer à ses programmes et projets. A cet égard, les principes directeurs devraient donner davantage d'informations sur la stratégie et les mesures concrètes entreprises par le PNUD dans le cadre de la programmation au niveau des pays.

Programmation au niveau des pays (catégories 1.1.1 et 1.1.2)

192. De nombreuses délégations ont insisté sur le rôle central des Etats pour ce qui est de la conception et de l'approbation des programmes menés dans les pays. Les nouveaux principes directeurs facilitaient l'application par le PNUD des arrangements futurs en matière de programmation et l'on s'est félicité de la souplesse d'application aux différentes situations nationales. Une délégation a demandé davantage de temps pour examiner les principes directeurs avant de les approuver et a émis l'idée qu'ils mettent davantage en évidence le rôle de plan national joué par le cadre de coopération des pays (CCP). Un observateur a constaté la complexité croissante du processus de programmation au PNUD, comme le montraient les nouveaux descriptifs de programme, l'apparition de nouveaux organes de contrôle et de nombreuses instances d'évaluation alors que les ressources étaient en contraction.

193. Certains intervenants ont demandé des précisions au sujet du rôle de la note d'orientation dans le processus de programmation et se sont dit préoccupés par une diminution possible des pouvoirs des pays. Un autre orateur a dit que les consultations dont il était fait état au paragraphe 5 b) du document DP/1996/21 n'avaient pas été approuvées et a jugé inacceptables les procédures mentionnées au paragraphe 5 c), aux termes desquelles diverses organisations étaient invitées à examiner les CCP avec les comités locaux d'évaluation des programmes. Un intervenant a estimé que les gouvernements pouvaient commencer à élaborer les programmes de pays et à identifier les besoins et les priorités avant l'achèvement de la note d'orientation. D'autres délégations ont appuyé la participation d'acteurs de la société civile à l'élaboration de la note d'orientation et ont encouragé le PNUD à associer autant que possible ces organismes à son action. Le PNUD devrait toutefois maintenir une stricte neutralité lorsqu'il choisit les partenaires de la société civile à consulter. Par ailleurs, certaines délégations se sont félicitées de la participation des donateurs multilatéraux et bilatéraux aux comités locaux d'évaluation des programmes tandis que d'autres ont demandé des éclaircissements sur les attributions des comités. Une délégation a déclaré que son gouvernement ne pouvait associer d'autres donateurs multilatéraux ou bilatéraux à l'élaboration et à l'examen du CCP. Elle a également insisté sur la nécessité de l'accord préalable des gouvernements avant de constituer les comités locaux d'évaluation des programmes, qui devraient être pour l'essentiel composés du PNUD et de représentants du gouvernement du pays hôte.

194. En ce qui concerne le contrôle et l'évaluation, une délégation a insisté sur la nécessité d'utiliser les résultats de manière productive et a espéré que les rapports auraient une dimension critique et analytique. Plusieurs délégations ont préconisé que les rapports au Conseil d'administration relatifs à l'examen des différents pays soient publiés tous les quatre ans plutôt que tous les deux ans comme envisagé dans la note, tandis qu'une délégation était favorable à des examens plus fréquents. Une question a été posée quant à la nécessité de normaliser les rapports. Un observateur a dit que le contrôle du système d'évaluation de l'allocation des ressources supplémentaires était excessif et que les principes directeurs et procédures en la matière devraient être revus, afin de supprimer les organes et les procédures faisant double emploi.

195. Une délégation s'est demandé si l'affectation au niveau des pays de 60 % du chiffre de base du montant cible à prélever sur les ressources de base laisserait encore de la souplesse dans l'allocation de celles-ci.

Programmes régionaux (catégorie 1.2)

196. Certaines délégations ont demandé des précisions sur le rôle des commissions économiques régionales ainsi que sur le cadre de coopération régional mentionné dans le document DP/1996/21. L'emploi du mot "stratégie" était à éviter. Il a été noté que le programme régional devait être clairement défini afin de porter essentiellement sur les activités dont l'exécution était plus efficacement menée au niveau régional, telles que celles concernant l'environnement ou le VIH/SIDA. Une délégation a demandé comment incorporer la dimension régionale dans les notes de stratégie de pays, ces dernières n'étant pas universelles.

Programmes pour le développement dans des pays en situation particulière (catégorie 1.1.3)

197. Des délégations ont accueilli avec satisfaction les principes directeurs applicables à la catégorie 1.1.3. Une délégation, prenant la parole au nom de plusieurs autres, tout en se félicitant de l'élaboration des principes directeurs, a dit qu'il serait bon que le PNUD précise davantage le champ d'application des nouveaux arrangements et l'importance accordée à la prévention et à la reconstruction par rapport aux activités de secours. Elle a fait état de l'importance attachée au suivi de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social relative à la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et a prié le PNUD d'associer le Comité permanent interorganisations créé par la résolution à l'examen du nouveau projet de principes directeurs, en particulier de la proposition de cadres stratégiques communs pour déterminer l'allocation des ressources. Le PNUD devrait ensuite rendre compte au Conseil d'administration des résultats des discussions tenues pour donner suite à la résolution du Conseil. En particulier, il conviendrait de préciser les rapports entre la proposition relative à l'allocation des ressources et les mécanismes de financement existants, notamment le processus des appels communs. Il a également été suggéré que les organisations examinent la proposition du PNUD de renforcer la fonction de coordination en cas de crises brutales. Il serait souhaitable de réfléchir à l'avantage comparatif du PNUD et de présenter des suggestions et des options concernant son rôle spécifique et ses activités opérationnelles en cas de situation d'urgence. Certaines délégations ont souligné que le PNUD devait s'attacher à la dimension du développement dans de telles situations. Cela signifiait qu'il devait axer son action sur la prévention des catastrophes et la planification préalable en tant qu'activité normale de développement et renforcer la stabilisation et la durabilité après une catastrophe. L'action du PNUD en cas de situation d'urgence s'intégrait dans un ensemble plus large de gestion intégrée des crises. Grâce à son rôle central en matière de développement et au système des coordonnateurs résidents, le PNUD avait un rôle clé à jouer pour réunir les différents intervenants. S'agissant du décaissement des fonds au titre de la catégorie 1.1.3, le PNUD devrait examiner les fonctions des différents acteurs, y compris lui-même, et déterminer lequel était le mieux à même d'exécuter les activités nécessaires.

198. On s'est félicité des résultats obtenus et des enseignements retirés de l'élaboration des principes directeurs. Le PNUD a été encouragé à collaborer étroitement avec les autres partenaires, tels que la Banque mondiale s'agissant de la reconstruction après une catastrophe ou avec le HCR pour ce qui est de la planification des interventions d'urgence face à de probables situations de crise. Le représentant résident contribuait grandement à la coordination de l'action du système des Nations Unies au moyen de l'Equipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe. On a approuvé la délégation en sa faveur du pouvoir d'allouer jusqu'à 200 000 dollars pour des opérations d'urgence.

199. Au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, le Directeur du Bureau de Genève du Département des affaires humanitaires (DAH) s'est félicité de l'action du PNUD pour répondre aux besoins de développement des pays en situation particulière comme indiqué dans le document DP/1996/21. Il s'agissait d'une initiative importante et nécessaire fondée sur l'expérience et qui reconnaissait l'importance de la reconstruction et du développement en cas de crise humanitaire. Il a dit que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires faisait également fonction de Coordonnateur des secours d'urgence, avec l'aide du Comité permanent interorganisations, et il a noté que ce dernier n'était pas mentionné dans les principes directeurs. Se référant à l'alinéa a) du paragraphe 9, il supposait que les cadres stratégiques porteraient à la fois sur les programmes de secours et les programmes de redressement. A cet égard, il a proposé que l'idée de cadre stratégique soit examinée avec les membres du Comité permanent interorganisations afin de définir de manière adéquate les rôles et les attributions des organismes humanitaires et des organismes de développement. Il était par ailleurs utile et nécessaire de distinguer les activités de secours et les activités de développement afin que les différents mécanismes de mobilisation des ressources soient utilisés de la manière la plus appropriée et la plus efficace. Il a enfin insisté sur la nécessité pour toutes les parties concernées que leurs missions ainsi que leurs obligations de rendre compte de leurs actions soient clairement définies.

Activités mondiales, interrégionales et spéciales (catégorie 1.3)

200. Des questions ont été posées à propos du contenu du programme mondial. Une délégation a évoqué la lutte contre la consommation de drogues illicites, où elle voyait un domaine pouvant faire l'objet d'activités relevant du programme mondial.

Appui fourni aux coordonnateurs résidents (catégorie 3.1)

201. Des renseignements ont été demandés sur le financement des activités d'information menées au niveau des pays dans le cadre du système des coordonnateurs résidents. Une délégation a annoncé une contribution de 3 millions de francs suisses en faveur du programme d'appui aux coordonnateurs résidents.

Réponses du secrétariat

202. L'Administrateur assistant s'est félicité des suggestions visant à améliorer les directives relatives à l'application des nouveaux arrangements en matière de programmation et a répondu aux questions posées par les délégations. Il a souligné qu'il importait que le soutien du PNUD aille aux

domaines prioritaires où celui-ci disposait d'un avantage comparatif. Le PNUD n'était pas contre l'idée de faire rapport tous les quatre ans sur les examens des programmes de pays. L'Administrateur assistant a aussi insisté sur le fait que les autorités nationales n'ignorerait rien du dialogue envisagé pour la préparation des notes consultatives et dans le cadre des comités d'évaluation des programmes locaux. La note consultative, document interne du PNUD, jouait un rôle très important dans le processus de planification, en ce sens qu'elle permettait de s'assurer que l'intervention de l'organisation était constamment cohérente et que tant l'expérience acquise que les compétences disponibles au sein du PNUD étaient exploitées au mieux. Il ne s'agissait donc aucunement de tenter par ce biais d'atténuer l'importance du cadre de coopération pour les pays ou de la maîtrise du processus par les autorités nationales. Etant donné que les directives relevaient des procédures internes du PNUD, il n'était pas nécessaire qu'elles soient approuvées par le Conseil d'administration. Cela étant, dans la mesure où elles n'étaient pas censées être "figées", les directives seraient perfectionnées au fil des ans, si bien que les observations y relatives du Conseil d'administration étaient très précieuses.

203. En ce qui concernait les commissions économiques régionales, l'Administrateur assistant a expliqué qu'elles avaient pour mandat de fournir des services consultatifs aux Etats membres de chaque région. Les consultants recrutés de manière régulière ou à des fins spéciales n'opéraient qu'à la demande d'un programme de pays. Le PNUD s'efforçait d'instaurer un dialogue constructif avec les commissions régionales, dont le rôle dans ce domaine était important. La formule du cadre régional était un outil intéressant dans le cas de certaines questions sectorielles, mais ce cadre ne devait pas être assimilé à une stratégie régionale de développement. Les bureaux régionaux au PNUD s'attacheraient essentiellement à rédiger les propositions de programme puis à les examiner avec les partenaires dans la région. S'agissant du programme mondial, le PNUD envisageait de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996 un cadre de programmation à cet échelon. Le problème des drogues illicites serait examiné lors de la préparation de ce cadre mondial.

204. Le Directeur de la Division des dispositifs d'urgence du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies a insisté sur le fait que le rôle du PNUD était axé sur le développement et que le Programme n'était pas un organisme de secours. Par ailleurs, en matière de coordination, le rôle premier du PNUD était d'aider à appréhender de manière globale les besoins des pays en situation de crise et de veiller à ce que les besoins de développement fassent l'objet d'une intervention intégrée. Rappelant que des discussions avaient été organisées avec les coordonnateurs résidents, le Département des affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies et les ONG pour formuler les directives, il a réaffirmé la volonté du PNUD de poursuivre les discussions, et de continuer à apporter des éclaircissements, dans le cadre du Comité permanent interorganisations, pour ce qui était en particulier des aspects relatifs à la coordination et à l'élaboration d'un cadre stratégique, y compris les rapports avec les mécanismes de financement existants. Le Directeur de la Division des dispositifs d'urgence a fait remarquer que les directives ne mentionnaient certes pas expressément le Comité permanent mais qu'elles prévoyaient la participation active de l'Equipe de coordination des Nations Unies et de l'Equipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe, qui faisaient toutes deux office de prolongement

opérationnel du Comité permanent au niveau des pays. Quant au rôle du PNUD dans la remise en état des infrastructures essentielles, le Programme n'avait pas l'intention de faire double emploi avec l'action des institutions financières internationales dans ce domaine et ne prévoyait pas d'utiliser des ressources de base pour une assistance financière à des fins de reconstruction. Le PNUD s'attacherait en revanche principalement à établir des études d'évaluation préalable et de préinvestissement. En aidant à mettre en place les activités de relèvement connexes dans le cadre d'un cofinancement, le PNUD resterait fidèle au rôle qui a toujours été le sien et qui consiste à entreprendre des projets à petite échelle destinés à rétablir les infrastructures de base servant au transport des marchandises, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et aux installations électriques, le but premier étant de faciliter la réinstallation de populations déracinées et de soutenir les activités économiques productives.

Conclusion

205. L'Administrateur a remercié le Conseil d'administration de ses observations et l'a assuré que le PNUD collaborerait avec ses partenaires, en ce qui concernait plus particulièrement la catégorie 1.1.3. La bonne articulation des secours et du développement nécessitait un partage clair des responsabilités. S'agissant de l'application des arrangements en matière de programmation, l'obligation de rendre des comptes jouait d'abord devant lui puis devant le Conseil d'administration.

206. L'Administrateur a informé le Conseil d'administration que de légers défauts de concordance étaient apparus dans l'application de la méthode de répartition des ressources approuvée dans la décision 95/23. Le PNUD était en train de procéder aux ajustements nécessaires, dont les montants demeuraient très modestes et seraient imputés à la réserve non allouée, qui avait été constituée à cet effet. Les ressources allouées aux autres pays n'étaient pas touchées. L'Administrateur a également informé le Conseil que la répartition des ressources régionales (dans la catégorie 1.2) entre les différentes régions se ferait essentiellement sur la base des parts en pourcentage correspondant aux montants cibles à prélever sur les ressources de base pour les pays concernés, mais qu'elle tiendrait aussi compte du nombre de pays dans chaque région, ce critère étant déterminant pour la viabilité des programmes régionaux.

207. Le Conseil d'administration a pris note de la note de l'Administrateur sur les questions relatives aux cycles de programmation (DP/1996/21) et des observations faites à son sujet.

B. Demande présentée par le Gouvernement namibien

208. L'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a présenté la note de l'Administrateur relative à la demande du Gouvernement namibien tendant à ce que la Namibie bénéficie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés (DP/1996/24 et Add.1). Elle a fait remarquer que le produit national brut (PNB) par habitant de la Namibie était certes supérieur au seuil définissant la catégorie des pays les moins avancés mais que la majorité de sa population avait un niveau de revenu analogue à celui des habitants desdits pays. La pauvreté y constituait

un problème majeur, que le PNUD s'efforçait de résoudre. La demande du Gouvernement namibien, exposée en détail dans les documents pertinents, tendait à ce que pour le prochain cycle de programmation, la Namibie soit assimilée aux pays les moins avancés.

209. S'exprimant au nom de nombreuses délégations, et avec le soutien de plusieurs autres, une délégation a proposé d'accéder à la demande du Gouvernement namibien. Une délégation a applaudi aux progrès accomplis par la Namibie et évoqué la coopération de son gouvernement avec ce pays mais a déclaré ne pas approuver la demande à l'examen, considérant que le PNB par habitant de la Namibie était bien supérieur à celui des pays les moins avancés et que le maintien d'un statut spécial ne se justifiait donc plus. Cette délégation a néanmoins accepté de se joindre au consensus favorable à l'octroi de ce statut spécial et elle ne s'est donc pas opposée au projet de décision distribué sur ce point.

210. Le représentant de la Namibie a dit apprécier le soutien accordé à son gouvernement en application de la résolution 46/204 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait prié les Etats, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices d'accorder à la Namibie une assistance spéciale d'une ampleur comparable à celle dont bénéficiaient les pays les moins avancés. Il a indiqué que la demande de son gouvernement devait être replacée dans le contexte de la situation socio-économique de la Namibie résumée dans le document DP/1996/24/Add.1. La paix et la stabilité politique en Namibie pouvaient être mises en péril, a-t-il déclaré, si rien n'était fait pour résoudre ces difficultés socio-économiques.

211. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/30. Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés

Le Conseil d'administration

1. Prend note de la note de l'Administrateur (DP/1996/24 et Add.1);

2. Constata que le développement économique et social de la Namibie présente des similitudes avec celui des pays les moins avancés;

3. Décide d'octroyer à la Namibie, pour trois années à compter de 1997, un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés.

15 mai 1996

IX. DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

212. Présentant ce point, l'Administrateur associé a rappelé que cette question avait été déjà examinée à la deuxième session ordinaire de 1996 et dans le cadre de consultations officieuses tenues en avril de la même année. A l'issue de ces consultations, un document de séance (DP/1996/CRP.10, disponible en anglais, en espagnol et en français) avait été établi pour faciliter la suite du débat.

213. Résumant toutes ces discussions sur les dépenses d'appui des organisations, l'Administrateur associé a relevé tout d'abord que, dans sa décision 95/23, le Conseil d'administration avait approuvé un ensemble simplifié et plus synthétique, à trois niveaux, pour l'affectation des crédits aux "dépenses d'appui des organisations", qui remplacerait les neuf catégories distinctes appliquées pour le cycle actuel. En second lieu, le PNUD avait proposé que les programmes de pays puissent faire appel à tous les organismes du système des Nations Unies qui étaient en mesure de leur fournir des services d'appui touchant les politiques et les programmes. En troisième lieu, l'Administrateur associé tenait à préciser que le montant des dépenses d'appui des organisations venait s'ajouter au montant cible à prélever sur les ressources de base pour chaque pays, et ne représentait donc pas une charge imputée sur lesdits montants cibles. En quatrième lieu, le PNUD avait fait une proposition modérée de simplification du système de remboursement des dépenses administratives et opérationnelles liées à la réalisation des projets. Cette proposition avait été établie parce que les bureaux de pays et d'autres agents opérationnels avaient suggéré que le système soit simplifié. Le PNUD proposait en l'occurrence de rembourser ces services sur la base d'un taux forfaitaire de 10 % au lieu d'un ensemble de taux différenciés pour les différents groupes de services, cette dernière formule s'étant avérée par trop lourde à gérer. Comme il était expliqué dans le document de séance, le PNUD ne considérait pas que cette proposition pourrait compromettre les objectifs initiaux du système des dépenses d'appui. L'Administrateur associé a indiqué pour conclure que certaines délégations avaient demandé que d'autres formules soient prévues pour faire en sorte que le système des dépenses d'appui soit plus transparent et souple. Ces autres formules possibles étaient décrites dans le document de séance. L'Administrateur associé a toutefois fait remarquer que le système existant était déjà caractérisé par une forte dose de transparence et de souplesse. A titre d'exemple, dans le cadre des projets exécutés par des entités nationales, il pouvait être fait appel aux services de réalisation de toute entité compétente, y compris les organisations non gouvernementales, et non aux seuls services des institutions spécialisées du système des Nations Unies. Par ailleurs, les services d'appui techniques étaient certes assurés par les organismes des Nations Unies, mais ces derniers sous-traitaient les services en question à divers organismes compétents extérieurs au système, et ce, pour une part pouvant approcher 40 % du total.

214. Les délégations ont relevé que l'idée de changer le système des dépenses d'appui recueillait un large soutien. Certaines ont toutefois mis en garde contre des changements qui seraient effectués sans que l'on examine l'ensemble des répercussions sur le fonctionnement du système. Une délégation a demandé l'avis du PNUD sur la question de savoir si le système fonctionnait correctement et si les institutions spécialisées réagissaient favorablement aux demandes de collaboration. Plusieurs interventions étaient centrées sur la nécessité de relier les révisions du système à la mise en place des arrangements futurs en matière de programmation.

215. Un orateur a demandé si le système des dépenses d'appui devait être limité à certaines institutions et, dans l'affirmative, si les institutions concernées ne risquaient pas d'y perdre en efficacité et en efficience, ce qui se traduirait par une augmentation des frais généraux. Plusieurs intervenants ont recommandé que, pour faciliter les activités au niveau des pays, on conçoive un système simple, transparent et souple qui inciterait à accorder le premier rang de priorité à l'exécution nationale et accroîtrait l'efficacité par rapport aux coûts. Si l'on décidait de faire appel à un organisme extérieur pour des services d'appui, alors le système devait faciliter la sélection de l'institution qui convient le mieux, sur une base concurrentielle, garante de rentabilité. Une délégation, appuyée par d'autres, a insisté sur l'importance de l'effet synergique de la coopération interorganisations et sur les compétences techniques non négligeables disponibles au sein des institutions spécialisées du système des Nations Unies, compétences qui ne devaient être ni ignorées ni sous-exploitées. Le représentant de cette délégation a aussi replacé le système des dépenses d'appui dans le contexte de son évolution historique, ce qui a été grandement apprécié par d'autres délégations. Une autre délégation a souligné que, sans remettre en cause la nécessité de la coordination, il convenait de ne pas faire des institutions spécialisées des Nations Unies les seuls prestataires de services d'appui technique.

216. Certaines délégations ont relevé l'existence d'un large éventail d'organisations nationales, régionales et internationales auxquelles il pouvait être fait appel pour l'exécution des projets, et ont insisté sur le fait que le choix devait être opéré à l'échelon des pays. Un intervenant a particulièrement apprécié qu'il soit fait mention dans le document de séance du recours aux établissements de recherche et aux institutions d'analyse des politiques gouvernementales. Un autre a insisté sur le fait que les pays bénéficiaires devaient avoir plus de possibilités de choix dans la réalisation des programmes en faisant appel aux services de différents agents : organisations non gouvernementales, institutions publiques, entités nationales, organismes des Nations Unies, etc. En cas de recours aux services d'organismes sectoriels extérieurs aux Nations Unies, les procédures normales d'appel à la concurrence pour la passation des marchés devaient être appliquées.

217. Les délégations ont de manière générale approuvé l'utilisation d'un taux forfaitaire maximal de 10 % dans le cas des grandes organisations, considérant que ce taux correspondait à la moyenne des taux constatés à l'usage, et d'une moyenne de 13 % pour les petites organisations. Une délégation s'est toutefois demandé s'il était bien judicieux d'utiliser ce taux de 10 %, étant donné que les projets financés par le PNUD sont de moins en moins exécutés par les organisations et de plus en plus par des entités nationales. Plusieurs intervenants se sont déclarés favorables à une formule qui permettrait de rembourser les dépenses d'appui sur la base du montant moyen des dépenses effectives lorsque celles-ci sont inférieures à 10 %.

218. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont pris la parole pour souligner que cette question ne devait pas être envisagée sous le seul angle financier : ils ont encouragé le Conseil d'administration à se

prononcer pour une poursuite du dialogue à propos du rôle des institutions spécialisées dans la réalisation des projets au niveau des pays. Ces intervenants ont insisté sur le rôle du gouvernement dans la sélection des compétences dont il a besoin.

219. L'Administrateur associé a remercié le Conseil d'administration de ses observations sur la question. Il a expliqué que le système des dépenses d'appui des organisations fonctionnait correctement mais qu'il pouvait aussi être amélioré. Comme il avait été dit à la deuxième session ordinaire de 1996, ce système établissait un partenariat par lequel toutes les entités s'inséraient dans l'ensemble plus large constitué par le système des Nations Unies. L'objectif général était de mettre à la disposition des pays bénéficiaires la meilleure assistance possible qui leur permette d'atteindre leurs propres objectifs. En réponse à une question précise, l'Administrateur associé a confirmé que le taux moyen de remboursement s'établissait à 10 %. Le PNUD était d'accord avec la suggestion relative aux cas où les dépenses effectives s'établissaient en dessous de 10 %. En réponse à une autre question, il a indiqué qu'aucun crédit particulier n'était affecté aux commissions régionales dans le cadre du système des dépenses d'appui et que leur collaboration était tributaire des choix faits par les gouvernements quant aux compétences requises pour tel ou tel projet.

220. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/31. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration,

1. Prend note des rapports de l'Administrateur publiés sous les cotes DP/1996/13 et DP/1995/49 et des renseignements complémentaires fournis sur les dépenses d'appui des organisations;

2. Réaffirme que les principaux objectifs initiaux des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations demeurent pertinents et importants et qu'ils montrent bien que lesdits arrangements doivent servir à :

a) Encourager l'exécution nationale par des incitations et à faire en sorte que les gouvernements puissent disposer des services d'appui technique des institutions spécialisées, en particulier pour les besoins des programmes et projets exécutés par des entités nationales;

b) Améliorer en amont l'orientation technique des institutions spécialisées et réduire leur participation administrative et opérationnelle à la réalisation des programmes et projets;

c) Affecter les ressources voulues pour permettre aux pays où un Programme est mis en oeuvre d'avoir un plus grand choix en matière de réalisation des programmes et projets;

3. Se félicite de la confirmation apportée par les représentants des organisations que, suite à l'application de la décision 91/32, celles-ci ont accru leur appui technique à l'exécution nationale et accentué leur propre orientation technique;

4. Décide que, dans le cadre des arrangements futurs en matière de programmation, les directives qui régissent actuellement les dépenses d'appui continueront de s'appliquer et ne seront modifiées que dans la mesure où cela s'avérera nécessaire pour :

a) Assurer la cohérence avec l'ensemble du système de procédures et d'examen, de suivi et de contrôle des programmes qui est en cours d'établissement pour les arrangements futurs en matière de programmation;

b) Intégrer les enseignements tirés de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui pendant le cinquième cycle;

c) S'adapter au système simplifié d'affectation des ressources au titre des dépenses d'appui;

5. Prie l'Administrateur de veiller à ce que les arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations soient davantage axés sur les priorités et exigences des pays dans le contexte des programmes appuyés par le PNUD;

6. Prie également l'Administrateur de promouvoir l'adéquation de l'appui technique fourni en amont par les organisations et de mieux l'articuler sur l'appui du PNUD aux programmes nationaux;

7. Décide que les mécanismes relatifs aux dépenses d'appui seront administrés directement par les bureaux de pays dans le cadre d'une collaboration et de consultations étroites avec les pays où un programme est mis en oeuvre et que ces mécanismes devraient servir à encourager l'exécution nationale des programmes et projets; et prie l'Administrateur de favoriser la participation d'institutions nationales et régionales compétentes et compétitives à l'appui touchant l'élaboration des politiques et des programmes et la réalisation technique;

8. Souligne l'importance du caractère souple et indicatif des allocations spéciales au titre des catégories 1.6 (Ressources aux fins de la mise en oeuvre), 2.2 (Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes) et 2.3 (Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies) et prend note de l'élargissement aux commissions régionales des arrangements relatifs aux dépenses d'appui;

9. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que l'appui des commissions régionales soit essentiellement axé sur l'action en amont en vue de soutenir l'élaboration de programmes nationaux et régionaux; et prie l'Administrateur, lorsque les procédures et les domaines d'intervention prioritaires de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes en ce qui concerne les commissions régionales auront été arrêtés, d'en informer le Conseil;

10. Décide que, pour améliorer les incitations à l'exécution nationale, conformément au paragraphe 22 du document DP/1996/13, toutes les économies que l'exécution nationale permettrait de réaliser sur les ressources affectées à la réalisation des programmes et projets seront mises à la disposition du pays pour un surcroît de programmation, notamment pour favoriser la constitution de capacités d'exécution nationales;

11. Décide que, pour simplifier le système, le PNUD devrait rembourser le coût des services administratifs et des services d'appui aux cinq grandes organisations (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU) sur la base d'un taux maximal de 10 %, qui s'est avéré à l'usage équivalent au taux de remboursement moyen actuel pour divers apports. Si les dépenses effectives sont inférieures à 10 %, seules ces dépenses effectivement engagées seront remboursées;

12. Décide également que, dans l'optique du paragraphe 10 de la présente décision, le PNUD devrait veiller à ce que les organisations continuent d'appliquer le système actuel de calcul des dépenses et que l'Administrateur devrait continuer de rendre compte tous les deux ans au Conseil d'administration sur les dépenses effectivement engagées, en présentant si nécessaire des recommandations de révision du taux de remboursement, y compris par organisation;

13. Demande que le PNUD, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, ne ménage aucun effort pour s'assurer que l'expérience des différents pays est diffusée dans tout le système et mise à profit par toute la communauté des organismes de développement;

14. Encourage les institutions spécialisées à prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la rentabilité et l'efficacité des services administratifs et des services d'appui qu'elles fournissent;

15. Prie l'Administrateur d'examiner les derniers résultats de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations au niveau des pays, en partant de l'évaluation présentée en la matière en 1994, et de présenter au Conseil d'administration à sa session de 1997, dans le cadre de l'examen des arrangements futurs en matière de programmation, un rapport sur la question décrivant les enseignements tirés de cet examen et proposant diverses formules de remplacement possibles;

16. Prie l'Administrateur de porter la présente décision à la connaissance des institutions spécialisées et des commissions régionales.

15 mai 1996

X. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

221. La Coordinnatrice exécutive a présenté le rapport de l'Administrateur sur les Volontaires des Nations Unies (DP/1996/22). Elle a appelé l'attention sur l'importance accrue accordée aux activités des Volontaires des Nations Unies consacrées à l'élimination de la pauvreté et sur le développement des activités en matière d'assistance humanitaire, de maintien de la paix et d'appui à l'administration publique, ainsi que dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. Le Corps commun d'inspection avait récemment recommandé de faire davantage appel aux Volontaires des Nations Unies lorsqu'il s'agissait de s'attaquer aux causes profondes des conflits. La Coordinnatrice exécutive a demandé au Conseil d'administration d'aider à encourager les organismes des Nations Unies à faire encore plus appel aux spécialistes et aux agents opérationnels des Volontaires des Nations Unies dans tout l'éventail des activités de développement, d'aide humanitaire et de maintien de la paix.

222. La Coordinnatrice exécutive a d'autre part passé en revue plusieurs aspects des activités des Volontaires des Nations Unies, notamment les graves problèmes financiers rencontrés dans le cadre des deux programmes transférés aux Volontaires des Nations Unies en 1994 - services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR) et transfert de connaissances par l'intermédiaire des nationaux expatriés (TOKTEN), la décision de l'Assemblée générale (résolution 50/19) de confier aux Volontaires des Nations Unies la responsabilité opérationnelle pour l'initiative des Casques blancs et l'utilisation des contributions au Fonds bénévole spécial pour financer des initiatives au niveau communautaire; la Coordinnatrice exécutive a, à ce propos souligné la nécessité de transférer rapidement les fonds.

223. Les Volontaires des Nations Unies s'employaient à revoir leur mode de fonctionnement et à rationaliser l'organisation de leurs services afin de mieux faire face à la demande des pays desservis par le programme et des organisations partenaires. Quelques économies étaient réalisées grâce au transfert d'un certain nombre de services à Chypre et au déménagement du siège des Volontaires des Nations Unies à Bonn. L'installation à Bonn, première ville allemande à accueillir le siège d'un organisme des Nations Unies, offrait de nouvelles possibilités de synergie et comportait de nouveaux défis.

224. La Coordinnatrice exécutive a informé le Conseil d'administration que pour maintenir la qualité du programme et préserver l'efficacité opérationnelle des Volontaires des Nations Unies, le taux des dépenses d'appui au titre des activités extrabudgétaires devait être au minimum de 10 %. Elle a noté que ce taux était équivalent à celui que la plupart des organisations appliquaient et était conforme aux directives du PNUD relatives aux dépenses d'appui des agents d'exécution. Les dépenses d'appui étaient calculées en fonction de ce que coûtait l'utilisation des volontaires, et peu de recettes étaient générées.

225. Les enseignements tirés étaient mis à profit dans le cadre du programme et un certain nombre d'évaluations, consacrées notamment à l'utilisation du Fonds bénévole spécial et à l'apport des volontaires nationaux et internationaux dans le domaine de l'assistance humanitaire et de la consolidation de la paix, étaient mises au point. La stratégie 2000 qui portait sur la période 1997-2000 était en cours d'élaboration. En outre, il a

été demandé au Conseil d'administration d'appuyer la proclamation de l'an 2001 Année internationale des volontaires conformément à la suggestion faite lors d'une réunion directive organisée à Tokyo au début de l'année, suggestion que 40 organismes s'occupant de l'envoi de volontaires avaient pleinement approuvée en mai 1996. Les Volontaires des Nations Unies estimaient que la proclamation d'une année internationale par l'Assemblée générale permettrait de faire mieux connaître et de développer les activités des volontaires locaux, nationaux et internationaux à l'échelle mondiale.

226. Une délégation a présenté un projet de décision coparrainé par de nombreuses autres visant à proclamer 2001 Année internationale des volontaires.

227. Une autre délégation a fait observer que 1996 était une année historique pour les Volontaires des Nations Unies en ce sens qu'elle coïncidait avec leur 25^{ème} anniversaire et que le Conseil d'administration avait décidé d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à accepter l'offre du Gouvernement allemand visant à transférer le siège de l'organisation à Bonn à la mi-1996. Le représentant a noté la participation accrue des Volontaires des Nations Unies aux opérations de secours humanitaires et de maintien de la paix de l'ONU, qui était mise en évidence par l'augmentation en proportion des fonds affectés au budget des projets par différents organismes du système des Nations Unies. Les Volontaires des Nations Unies desservaient de plus en plus l'ensemble du système et apportaient une précieuse contribution dans différentes opérations. L'initiative Casques blancs que son gouvernement appuyait en était un bon exemple. La mise en place de capacités nationales sous forme de corps de volontaires s'occupant de prévention, de secours et de relèvement devrait permettre d'amorcer un processus qui réduirait la dépendance des pays touchés vis-à-vis des services à court terme et coûteux fournis par des experts en secours humanitaires recrutés pour une période de courte durée. Le représentant a déclaré que son gouvernement appuyait la démarche des Volontaires des Nations Unies consistant à faire une très large place au développement dans leurs activités. A cet égard, le programme de services de développement national des volontaires, qui s'appuyait sur les moyens disponibles localement, méritait un appui plus large, notamment de la part du PNUD. Ce programme englobait les principales priorités du PNUD en matière de développement. L'appui qui serait apporté à ce programme arriverait à un moment où les fonds reçus du PNUD étaient de nouveau en baisse, étant passés d'environ 47 % du montant des ressources affectées aux projets des volontaires en 1994 à environ 36 % en 1995. Le transfert des Volontaires des Nations Unies à Bonn devrait permettre non seulement de rapprocher l'organisation de Bruxelles, de l'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants mais aussi de la mettre plus en évidence au sein du système des Nations Unies; elle permettrait, en outre, d'établir de nouveaux partenariats. Tout effort supplémentaire déployé par l'Administrateur - en application de la décision 95/28 - en vue d'augmenter le nombre des activités du programme des Volontaires des Nations Unies en fonction des dépenses et des économies qui résulteraient de la réinstallation serait le bienvenu.

228. De nombreux orateurs ont félicité les Volontaires des Nations Unies à l'occasion de leurs 25 ans de service et ont noté avec satisfaction la diversité de leurs activités, certains mentionnant en particulier les efforts consacrés aux opérations de relèvement et à la prévention des conflits, notamment dans le contexte de l'initiative des Casques blancs. Une délégation a voulu savoir si les Volontaires des Nations Unies avaient fait le bilan de ce qu'ils avaient accompli tout au long de leur histoire. La même délégation, appuyée par une autre, s'est par ailleurs déclarée préoccupée par le fait que la réinstallation à Bonn faisait courir aux Volontaires des Nations Unies le risque de voir se distendre leurs liens avec les organismes des Nations Unies établis à Genève.

229. Une autre délégation a souligné la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation financière du PNUD et à ses effets sur les Volontaires des Nations Unies, notamment sur les travaux consacrés à l'élaboration des programmes UNISTAR et TOKTEN. La même délégation s'est accordée avec la Coordonnatrice exécutive pour dire que le taux appliqué pour les dépenses d'appui au titre des activités extrabudgétaires devrait être au minimum de 10 %. De plus amples détails ont été demandés en ce qui concerne l'administration du programme, les incitations destinées à attirer des volontaires de qualité et sur l'efficacité, ainsi que l'origine et les domaines de spécialisation des volontaires. Une délégation a exprimé des préoccupations quant à la nécessité d'exécuter plus rapidement les projets financés par le Fonds bénévole spécial. A propos des projets de décision du Conseil d'administration, une autre délégation a demandé des précisions sur la procédure suivie et s'il fallait que ces projets soient coparrainés, sachant qu'ils étaient adoptés par consensus.

230. Une délégation a exprimé le soutien vigoureux de son gouvernement aux travaux du programme de l'ONU concernant les services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR), au titre duquel une coopération avec le secteur privé s'était engagée dans son pays. Le représentant a indiqué que ce programme était avantageux tant pour les Volontaires des Nations Unies que les sociétés transnationales et aidait grandement les pays bénéficiaires. Son gouvernement était favorable à l'expansion du programme UNISTAR à l'avenir et annonçait une contribution d'un montant de 100 000 dollars pour 1996 au titre de la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale pour le programme des Volontaires des Nations Unies.

231. Le représentant du Programme alimentaire mondial (PAM) a signalé que cet organisme était l'un des principaux utilisateurs de spécialistes des Volontaires des Nations Unies, lesquels jouaient un rôle déterminant dans ses opérations, tant dans le cadre de projets de rémunération alimentaire du travail que, toujours plus, dans celui des opérations d'urgence. Il a exprimé la reconnaissance du PAM pour la coopération fructueuse menée avec les Volontaires des Nations Unies, qu'il a félicités à l'occasion de leur anniversaire.

232. La Coordonnatrice exécutive a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations et des directives qu'ils avaient formulées et les a informés que dans le texte de la stratégie 2000 des Volontaires des Nations Unies, qui serait disponible dans les différentes langues de travail, il serait tenu compte des vues exprimées et des remarques

faites au sujet des résultats passés des volontaires. Pour ce qui est de l'évaluation de ces résultats, elle a noté que durant la seule année écoulée cinq évaluations thématiques et 12 évaluations approfondies avaient été effectuées. Elle a reconnu que les services de développement national devraient être renforcés et a exprimé l'espoir qu'UNISTAR et TOKTEN auraient à l'avenir un plus vaste rayonnement en Europe et dans les pays en développement. La Coordinatrice exécutive a indiqué quelles étaient les caractéristiques actuelles des spécialistes faisant partie des Volontaires des Nations Unies et a appelé l'attention sur la documentation connexe soumise au Conseil. Elle a regretté le report des excédents du Fonds bénévole spécial notés dans le rapport, notant qu'en raison de la participation des populations concernées à la conception et à l'exécution des programmes communautaires les opérations avaient duré plus longtemps que prévu. Toutefois, elle était persuadée que grâce aux mécanismes de collaboration avec les organisations communautaires désormais en place, les décaissements seraient accélérés. S'agissant des liens avec d'autres organisations, notamment celles ayant leur siège à Genève, la Coordinatrice exécutive a souligné que les Volontaires des Nations Unies entendaient les préserver grâce à des mécanismes consultatifs tels que le réseau des "Amis des Volontaires des Nations Unies".

233. Elle a remercié toutes les délégations de leur appui aux Volontaires des Nations Unies et a exprimé sa gratitude à la République de Corée pour l'annonce de contribution faite durant la session. Elle a pris note de l'appui vigoureux exprimé en faveur du programme UNISTAR et a réaffirmé son intention d'essayer d'en renforcer la base de ressources.

234. La Coordinatrice exécutive a exprimé sa profonde reconnaissance au Gouvernement suisse pour avoir accueilli les Volontaires des Nations Unies jusqu'à présent et au Gouvernement allemand qui allait les accueillir à l'avenir. Le Secrétaire général devait inaugurer le nouveau siège des Volontaires des Nations Unies à Bonn en juin 1996.

235. Une séance spéciale avait été consacrée au vingt-cinquième anniversaire des Volontaires des Nations Unies. La Coordinatrice exécutive a noté qu'un rapport sur les délibérations serait mis à la disposition des membres du Conseil d'administration. Elle a accueilli en s'en félicitant la suggestion tendant à ce que le Conseil organise à Bonn une réunion informelle pour poursuivre l'examen des questions liées au rôle des Volontaires dans la lutte contre les causes profondes des conflits, engagé lors de la séance spéciale.

236. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/32. Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1996/22);
2. Note la contribution substantielle du programme des Volontaires des Nations Unies dans les domaines de l'action humanitaire, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme et du relèvement ainsi que de la lutte contre la pauvreté;

3. Encourage les Volontaires des Nations Unies à amplifier leur participation à l'ensemble des activités du système des Nations Unies et des organismes apparentés concernant le développement, l'action humanitaire et la paix;

4. Constate que les Volontaires des Nations Unies s'emploient, au moyen du Fonds bénévole spécial, à soutenir les efforts à l'échelon communautaire;

5. Recommande que les Volontaires des Nations Unies s'attachent à coopérer avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies en vue de reproduire les réussites enregistrées à l'échelon du pays;

6. Souligne la nécessité de verser - notamment dans le cadre, par exemple, d'arrangements de cofinancement - des contributions supplémentaires au Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, aux programmes Services consultatifs internationaux de courte durée et Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés et aux autres opérations des Volontaires des Nations Unies;

7. Souligne à ce propos, l'importance que revêtent l'obligation redditionnelle et la transparence ainsi que la nécessité de faire rapport en temps voulu sur les activités des Volontaires des Nations Unies au Conseil d'administration;

8. Est favorable à ce que la responsabilité opérationnelle de l'initiative relative aux Casques blancs revienne aux Volontaires des Nations Unies et, afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de cette initiative, appelle les Etats en position de le faire à apporter leur soutien, notamment financier, au mécanisme pertinent du Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, conformément aux résolutions 49/139B et 50/19 de l'Assemblée générale et à la résolution 1995/44 du Conseil économique et social;

9. Prend acte de l'ampleur de la contribution des Volontaires dans le monde entier et soutient les efforts des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir plus avant le travail volontaire;

10. Prend note, à ce sujet, de la proposition des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir le volontariat en proclamant - entre autres moyens - 2001 Année internationale des Volontaires.

10 mai 1996

XI. FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

237. L'Administrateur associé a présenté le point. Il a indiqué que grâce à une gestion énergique et à une mobilisation vigoureuse des ressources, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) avait grandement avancé sur la voie d'un règlement des problèmes financiers rencontrés en 1995. Il a assuré au Conseil d'administration que le PNUD continuerait à suivre avec rigueur la situation financière d'UNIFEM et à apporter un soutien direct en la matière. Il a remercié le Conseil de ses observations constructives et les donateurs qui avaient augmenté leur contribution financière au Fonds. Ce soutien avait concouru à donner à l'UNIFEM les moyens de demeurer l'organisme dynamique et viable de promotion de la femme dont avaient besoin les gouvernements et le système des Nations Unies.

238. Il a signalé que l'Administrateur avait coopéré étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour mettre en oeuvre la deuxième évaluation approfondie du programme d'UNIFEM - en application de la décision 95/32 du Conseil d'administration et du mandat entériné par le Conseil. L'évaluation allait constituer une bonne occasion de faire le point sur les résultats de l'UNIFEM à ce jour et d'imprimer au programme l'orientation stratégique voulue pour produire le maximum d'effets.

239. Conformément à la décision 95/32, le Bureau des services d'appui aux projets avait mis en route un processus de sélection international totalement transparent dans le strict respect de ses règles et procédures financières. Le Comité d'évaluation des offres avait soigneusement examiné les propositions soumises par quatre organismes. Le Comité était convenu par consensus que Management System International (MSI), cabinet de recherche géré par des femmes ayant son siège à Washington, était le plus apte à procéder à l'évaluation. Ce processus avait été examiné plus avant et approuvé par le Comité consultatif d'examen des achats du Bureau. Enfin, après l'aval de l'Administrateur, le Directeur exécutif du Bureau avait autorisé son personnel à engager des négociations avec MSI. Les négociations avaient abouti à un étoffement de la proposition du MSI visant à faire une place dans l'approche proposée à l'intégralité des dispositions du mandat. L'équipe de MSI, dont le noyau comptait des membres de pays en développement, avait mis en route l'évaluation à la mi-février 1996. La phase initiale, étalée sur six semaines, avait donné lieu à un examen en profondeur de la documentation d'UNIFEM ainsi qu'à des entretiens approfondis. Des consultations avaient eu lieu avec UNIFEM, le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations extérieures au système des Nations Unies étroitement associées aux questions liées aux disparités entre hommes et femmes.

240. La deuxième phase de l'évaluation, devant s'achever à la mi-mai, prévoyait des visites dans certains pays choisis en fonction du mandat, qui étaient les suivants : Brésil, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Namibie, Philippines, Sénégal et Tanzanie. La phase finale de l'évaluation devait avoir lieu à la mi-juin 1996 et ses résultats seraient soumis au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996.

241. L'Administrateur associé a fait savoir au Conseil d'administration que l'Administrateur avait créé un fonds d'affectation spéciale ayant pour objet de faciliter le versement de contributions destinées à couvrir les coûts afférents à l'évaluation. Les contributions versées avaient permis de financer intégralement le budget prévisionnel total de l'évaluation, à savoir 289 000 dollars. Il a remercié les pays ayant contribué. L'évaluation concourait à donner à UNIFEM les moyens de jouer le rôle majeur préconisé par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

242. La Directrice d'UNIFEM a présenté un rapport oral au Conseil d'administration. Elle a noté qu'à la fin de 1995 le solde non décaissé du compte ressources générales d'UNIFEM se montait à 4,1 millions de dollars. Le montant estimatif des recettes au titre des ressources générales pour 1996 était de 13,89 millions de dollars. A l'heure actuelle, les dépenses du fonds au titre des projets étaient estimées à 11 millions de dollars pour 1996. Les coûts d'administration étaient demeurés constants avec 3,2 millions de dollars. UNIFEM pensait donc disposer de suffisamment de fonds pour pouvoir reconstituer la réserve opérationnelle vers la fin 1996. Une proposition détaillée relative à cette question serait soumise au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996. Un certain nombre d'activités visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing étaient à présent engagées. Outre les renseignements financiers, la Directrice a fourni des indications sur le nouvel axe du programme d'UNIFEM. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence contre les femmes avait été mis en place.

243. Plusieurs délégations ont déclaré être satisfaites des progrès dont il avait fait état concernant les finances et les programmes d'UNIFEM et attendre avec intérêt l'examen du rapport d'évaluation à la troisième session ordinaire de 1996. Plusieurs délégations ont félicité UNIFEM d'avoir intensifié ses relations de partenariat avec d'autres organismes du système des Nations Unies et les donateurs. Le Fonds devait oeuvrer dans les domaines où il bénéficiait d'un avantage comparatif et axer ses activités sur la démarginalisation politique et économique des femmes, en évitant de diluer son action dans de petits projets. Une délégation a demandé des renseignements plus précis sur le programme de travail d'UNIFEM, en particulier au sujet de ses activités dans les différentes régions, notamment en Afrique. Des délégations ont exposé les mesures prises par le gouvernement de leur pays en faveur de la démarginalisation des femmes - mesures conformes à l'orientation maîtresse du programme d'UNIFEM. Une délégation a demandé que davantage de donateurs contribuent au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence contre les femmes. Il a été proposé qu'après la troisième session ordinaire de 1996 UNIFEM ne fasse plus qu'annuellement rapport au Conseil d'administration.

244. La Directrice d'UNIFEM a répondu aux questions et observations formulées. Elle a souligné qu'UNIFEM avait cessé de diluer son action dans une multitude de petits projets pour privilégier l'approche-programme. Dans le rapport annuel d'UNIFEM devant être soumis au Conseil d'administration figurerait un aperçu des projets, par région notamment. Elle a signalé au Conseil d'administration qu'UNIFEM effectuait la majeure partie de ses dépenses en Afrique. Elle a de plus souligné que le Fonds mettait en oeuvre des programmes destinés à aider les femmes dans les pays d'Afrique ravagés par la

guerre. En réponse à une question relative à la répartition du personnel d'UNIFEM entre hommes et femmes, elle a fait savoir au Conseil qu'UNIFEM comptait sept fonctionnaires de sexe masculin. En réponse à une autre question, elle a indiqué que les projets qu'il n'avait pas été possible d'exécuter l'année précédente en raison des contraintes financières seraient reprogrammés en fonction de l'amélioration de la situation financière. UNIFEM était également impatient d'entreprendre de nouveaux projets. On espérait que la base de ressources d'UNIFEM pourrait doubler pour passer à 25 millions de dollars à l'avenir afin de pouvoir assumer son rôle au titre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

245. Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral relatif à UNIFEM.

XII. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

246. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur les changements apportés à l'organisation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1996/23). Il a exposé les mesures que le Bureau avait prises durant la première année de son existence en tant qu'organisme distinct pour améliorer les résultats en ce qui concernait la qualité de ses services, la confiance de sa clientèle et la reconstitution de son portefeuille de projets. Il a noté que, - en raison pour une bonne part des efforts particuliers consentis par le personnel du Bureau - la tendance à la contraction du portefeuille de projets du Bureau avait pu être inversée et qu'il était revenu à son niveau d'avant le débat relatif à la fusion.

247. Le Directeur exécutif a insisté sur deux aspects du processus de réforme organisationnelle du Bureau. Le premier était l'accent mis sur les équipes opérationnelles intégrées, regroupant dans une structure de gestion unique les capacités fonctionnelles et le pouvoir de décision nécessaires pour répondre aux besoins des clients. Le second était la poursuite de la politique de décentralisation du Bureau, le Directeur exécutif signalant à ce propos que le Comité de coordination de la gestion avait donné son aval à la proposition tendant à transférer la Division des projets d'achats à Copenhague et le Groupe de la durabilité sociale et de la reconstruction à Genève, ces deux transferts étant prévus pour le milieu de 1996.

248. Apportant des précisions concernant la terminologie assez particulière en usage à l'ONU et son application à un organisme d'exécution, le Directeur exécutif a signalé que l'unité organisationnelle figurant sous l'appellation Division des politiques et des questions juridiques à la page 7 du document DP/1996/23 avait été rebaptisée Division des politiques et des contrats depuis sa parution.

249. Cinq délégations ont pris la parole au titre de ce point, plusieurs accueillant avec satisfaction l'inclusion dans le document de diagrammes qui permettaient de clarifier certains concepts. Tous les intervenants se sont dits favorables aux initiatives touchant la réorganisation, en particulier la démarche consistant à former des équipes intégrées. Deux intervenants ont souhaité en savoir davantage sur les orientations stratégiques du Bureau, demandant expressément des renseignements complémentaires sur le processus de planification stratégique mentionné dans le document.

250. Une délégation a souligné qu'il importait que les agents hors siège du Bureau entretiennent des contacts étroits et des communications régulières les uns avec les autres afin d'éviter les problèmes ou les résoudre rapidement à l'échelon local. A ce propos, l'intervenant a cru comprendre que les groupes décentralisés disposeraient de l'éventail de personnel et du pouvoir de décision nécessaires pour répondre pleinement aux besoins des clients. Cette délégation a en outre engagé le Bureau à demeurer très attentif au montant de la rémunération perçue sur les services d'achat non liés aux projets et à faire connaître avec clarté aux sources de financement les considérations en fonction desquelles étaient déterminés les tarifs.

251. Le Directeur exécutif a pris acte de l'intérêt suscité par le processus de planification stratégique du Bureau et a précisé le rôle du plan stratégique en tant qu'outil de gestion interne propre à faciliter le consensus au sein du Bureau ainsi que l'interaction avec le Comité de coordination de la gestion. Signalant qu'un document opérationnel tel que le plan stratégique ne figurait en principe pas dans la documentation soumise au Conseil d'administration, il a indiqué que le Bureau se ferait un plaisir de mettre ce plan stratégique et les documents connexes à la disposition des délégations intéressées.

252. Le Directeur exécutif a noté que le Bureau prenait très au sérieux ses communications avec ses principaux clients et entendait poursuivre les réunions en tête à tête régulières avec ses clients. Répondant aux observations sur les délégations de pouvoir aux services hors-siège du Bureau, il a souligné que la politique de celui-ci en matière de décentralisation prévoyait une délégation totale de tous les pouvoirs nécessaires pour éviter la constitution d'échelons bureaucratiques supplémentaires. Cette démarche avait pour corollaire une pleine obligation redditionnelle.

253. S'agissant de la fixation des tarifs, le Directeur exécutif a souligné que les tarifs des services non liés aux projets étaient très inférieurs à ceux applicables aux services liés au projet. Le Bureau n'avait toutefois cessé de s'attacher à concilier maîtrise des coûts et gestion sans risque des ressources que les clients lui confiaient.

254. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/33. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif (DP/1996/23).
2. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts visant à accroître la capacité d'innovation et l'efficacité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, comme l'a recommandé le Comité de coordination de la gestion;
3. Demande que le Directeur exécutif informe le Conseil d'administration des résultats opérationnels et des incidences financières de la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans le cadre de ses futurs rapports annuels, présentés par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion.

15 mai 1996

XIII. QUESTIONS DIVERSES

A. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA (UNAIDS)

255. Le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA (UNAIDS) a pris la parole devant le Conseil d'administration, comme ce dernier l'avait recommandé à sa deuxième session ordinaire de 1996. Il a indiqué qu'au cours de ses quatre premiers mois de fonctionnement la priorité principale du Programme s'était située au niveau des pays, avec la constitution de 103 groupes thématiques de pays couvrant 109 Etats. Là où ils étaient présents, les six organismes coparrainant l'UNAIDS étaient membres des groupes thématiques et dans de nombreux pays d'autres organismes du système des Nations Unies en étaient membres. Les gouvernements étaient également représentés dans la majorité des groupes thématiques, en tant que membres à part entière ou qu'observateurs. Il a en outre constaté que plus des trois quarts des groupes thématiques étaient présidés par des représentants de l'Organisation mondiale de la santé et 16 % par des représentants résidents du PNUD. Pour assurer une plus grande diversité, il était recommandé que les organismes coparrainants président à tour de rôle ces groupes thématiques.

256. Le Directeur exécutif a fait savoir au Conseil d'administration que 12 des 20 conseillers de pays pour les programmes UNAIDS déjà retenus étaient en poste. Une trentaine de conseillers devaient être nommés d'ici la fin du mois de juin 1996.

257. L'UNAIDS et le PNUD avaient signé un accord sur la fourniture d'un appui administratif et logistique aux opérations de l'UNAIDS au niveau des pays, y compris l'affectation de fonds pour des activités nationales relatives au VIH et au SIDA. Le Conseil d'administration a été informé que deux des 22 administrateurs nationaux de programme (en poste en Thaïlande et au Botswana respectivement) faisaient office d'agent de coordination de l'UNAIDS, de même qu'un spécialiste des Volontaires des Nations Unies, au Salvador. Les pays où les administrateurs nationaux de programmes devaient assumer la fonction d'agent de coordination UNAIDS étaient déterminés au cas par cas. Les modalités arrêtées pour assurer la pleine intégration des administrateurs nationaux de programmes étaient les suivantes : a) là où il n'y avait pas de conseiller de pays pour les programmes, les administrateurs nationaux de programmes du PNUD pouvaient assumer la fonction de conseiller en consacrant la moitié de leur temps aux travaux des groupes thématiques; b) en qualité de conseiller, l'agent de coordination UNAIDS devrait faire rapport de la même manière que les autres conseillers de pays pour les programmes - en premier lieu au Président du groupe thématique puis au secrétariat de l'UNAIDS; c) tous les administrateurs nationaux de programmes (qu'ils soient ou non agent de coordination UNAIDS) seraient intégrés au réseau d'information UNAIDS et pourraient recevoir la même formation que le personnel hors siège de l'UNAIDS.

258. Il a fait savoir au Conseil d'administration qu'un fonctionnaire de l'UNAIDS allait être détaché auprès du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies. Une formation à l'intention des coordonnateurs résidents, portant sur le VIH et le SIDA, était dispensée tant dans les pays qu'au Centre de Turin (OIT). Des dispositions étaient en cours d'adoption dans

le souci d'harmoniser plus avant à l'échelon mondial les activités des organismes coparrainants, domaine dans lequel une action continue était nécessaire. Le Directeur exécutif a souligné qu'il fallait axer les efforts sur les jeunes, vu que 50 % des nouveaux cas de contamination par le VIH concernaient les moins de 24 ans - dont une majorité d'individus ayant beaucoup moins de 20 ans. L'éducation constituait donc un volet déterminant de l'action de l'UNAIDS au niveau des pays, où une collaboration fructueuse entre organismes des Nations Unies se manifestait déjà.

259. Vu la difficile situation financière de certains organismes coparrainants, la mobilisation des ressources constituait une priorité majeure. A l'origine on avait espéré que les organismes coparrainants pourraient assurer le financement sur leur budget de base, mais il apparaissait à présent que des fonds supplémentaires étaient nécessaires. Le Comité des organismes coparrainants s'était récemment penché sur l'"appel global" - effort commun visant à mobiliser des ressources pour les activités des organismes coparrainants, un plan de travail devant être prochainement parachevé.

260. Le Directeur exécutif a, en conclusion, mentionné les difficultés auxquelles se heurtait la mise en place d'un programme commun coparrainé, notamment l'opposition à tout nouveau programme, la synchronisation des mécanismes directeurs, les disparités entre organismes coparrainants au niveau des structures et de la programmation, le fait que les représentants de pays de certains organismes coparrainants ne disposaient d'aucun pouvoir de décision et les décalages dans les cycles de planification. Il a en outre signalé que l'UNAIDS ne disposait pas encore de tout son effectif. Concernant les projets immédiats, qui devaient faire l'objet d'un examen par le Conseil de coordination du Programme en juin 1996, ils portaient sur : la définition plus avant des activités à mettre en oeuvre par l'UNAIDS et de plans communs cohérents à exécuter avec les organismes coparrainants, la cogestion par tous les organismes coopérants - en particulier au niveau des pays, un cadre pour l'évaluation et le suivi, la formulation des meilleures pratiques.

261. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de cette déclaration. On a demandé ce que le Conseil d'administration pourrait faire pour faciliter l'action de l'UNAIDS au niveau des pays, quel était le rôle des ONG dans le programme UNAIDS, si le FNUAP était efficace au niveau des pays au titre du programme UNAIDS et à quelles raisons tenaient les problèmes d'effectif. Des renseignements sur les priorités de l'UNAIDS, en particulier dans les pays les plus vulnérables, ont également été demandés.

262. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a assuré au Conseil d'administration que le PNUD et le FNUAP avaient les ressources nécessaires pour poursuivre leur action contre le VIH et le SIDA. Le Conseil d'administration pouvait au demeurant favoriser le soutien de ces deux organismes à l'UNAIDS et la collaboration des administrateurs nationaux de programme avec l'UNAIDS. Il a souligné que le Conseil de coordination du Programme comptait cinq représentants d'ONG. Une action efficace était en cours dans les pays où la coopération avec le gouvernement et les ONG était vigoureuse. Au sujet des priorités, il a fait ressortir que les travaux de l'UNAIDS s'inscrivaient dans le très long terme et que le renforcement des capacités nationales constituait une préoccupation déterminante. A cet égard,

il ne pouvait y avoir de démarche unique puisque l'UNAIDS devait promouvoir une stratégie double visant à réduire tant les risques que la vulnérabilité. La contribution du FNUAP avait été très utile et l'achat de préservatifs au titre de l'effort de réduction des risques était en cours d'examen, en coopération avec les équipes multinationales. Le personnel de l'UNAIDS était recruté en prenant en considération tant les qualifications et mérites que la nécessité d'une certaine diversité géographique. Il a indiqué que 40 % des administrateurs de l'UNAIDS étaient des femmes.

B. Processus des tables rondes

263. Une délégation a proposé d'examiner la question des tables rondes aux prochaines sessions du Conseil d'administration. Le représentant a noté que le processus des tables rondes avait été mis en place au regard de certains critères mais que celles organisées récemment n'avaient pas atteint leurs objectifs, phénomène sur lequel le Conseil devrait se pencher. Les discussions pourraient viser à déterminer si les tables rondes devaient être plus techniques, axées davantage sur les objectifs de développement et si un nombre accru de partenaires devaient y participer.

C. Fonds d'équipement des Nations Unies

264. Une délégation a informé le Conseil d'administration des consultations entre les principaux donateurs contribuant au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Le représentant a rappelé qu'en 1995 les donateurs avaient été engagés à assurer des ressources financières prévisibles au FENU pour la période 1996-1999. Le Fonds avait cette même année défini des objectifs et certaines orientations nouvelles pour son action tout en estimant qu'il serait à même de se concentrer sur le fond plutôt que sur la mobilisation de ressources au cours de ces trois années si la proposition était acceptée. De plus, en fin de période, on évaluerait la mesure dans laquelle les buts avaient été atteints et on déterminerait l'avenir du FENU en se fondant sur ses résultats. Les huit pays souhaitaient s'atteler sérieusement à cette tâche et s'étaient fixés pour but d'assurer la prévisibilité des ressources financières préconisée par le FENU.

265. Le représentant a lu une déclaration des pays donateurs contribuant au FENU sur leurs intentions en matière de financement : "Les huit pays donateurs (Belgique, Danemark, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse) constatent que le nouveau cadre d'action du Fonds d'équipement des Nations Unies vise à donner un nouvel élan aux travaux de l'organisation et que le Fonds devrait se voir offrir la possibilité de se concentrer sur la fourniture de prestations valables et de démontrer ses capacités. A cette fin, le FENU a préconisé des contributions financières prévisibles sur une période de trois ans, le budget étant maintenu au moins à son niveau actuel. Les huit pays donateurs prennent note conjointement des besoins financiers du FENU et se donnent pour objectif de fournir des ressources à la hauteur de ces besoins, sous réserve d'approbation par le Parlement et des procédures parlementaires, en ayant à l'esprit l'exécution du budget annuel. Les huit pays donateurs se réuniront annuellement pour faire le point sur la mise en oeuvre de leur déclaration d'intention. En 1999, il sera procédé à un examen visant à évaluer les travaux du FENU devant servir de support à une décision sur ses activités futures. Les huit donateurs encouragent le FENU à pressentir de nouveaux donateurs."

266. Plusieurs intervenants ont pris la parole pour remercier les 8 pays donateurs de leur décision, qui allait assurer une plus grande prévisibilité aux ressources du FENU. Le FENU constituait un important outil de lutte contre la pauvreté. Un intervenant a estimé qu'il représentait un bon exemple pour d'autres programmes et que le Conseil d'administration devrait étudier la liaison entre financement et ressources, compte tenu en particulier de l'aboutissement du processus de suivi de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. L'Administrateur a félicité les huit donateurs pour l'engagement pris et a souligné le rôle déterminant qui revenait au FENU dans le système des Nations Unies. Il a souligné la nécessité d'une pareille prévisibilité pour les ressources du PNUD ainsi que d'UNIFEM et du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

D. Le PNUD et le Comité international olympique

267. Le Directeur du Bureau pour l'Europe du PNUD a fait savoir au Conseil d'administration que l'Administrateur et le Président du Comité international olympique (CIO) avaient signé un accord de coopération en vertu duquel ces deux organismes allaient coparrainer aux niveaux national et international des activités visant à favoriser l'élimination de la pauvreté et à promouvoir le développement humain. L'initiative commune "Appel des athlètes olympiques contre la pauvreté" avait pour objet de sensibiliser à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. L'accent serait mis sur les actions à l'échelon local associant les communautés et les jeunes et on espérait que cette initiative aurait des prolongements au-delà de l'année en cours. Le CIO avait offert de mettre à la disposition du PNUD au Village olympique international un emplacement où l'appel serait affiché pour être signé par les athlètes olympiques.

E. Divers

268. Une délégation a demandé une liste à jour du personnel du PNUD et du FNUAP.

269. Cette même délégation a demandé que les représentants des institutions spécialisées participent plus concrètement aux délibérations du Conseil d'administration.

F. Clôture de la session

270. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

96/34. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa session annuelle de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa session annuelle de 1996 (DP/1996/L.7/Rev.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/17 et Corr.1);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1996 :	9-13 septembre 1996
Première session ordinaire de 1997 :	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997 :	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997 :	12-23 mai 1997 - New York
Troisième session ordinaire de 1997 :	15-19 septembre 1997;

Approuvé la liste des questions à examiner à sa troisième session de 1996 et à sa première session de 1997, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2. REGLEMENT INTERIEUR

Adopté la décision 96/25, du 15 mai 1996, sur les questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration;

POINT 3. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXECUTIVE ET ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel de la Directrice exécutive pour 1995 (DP/FPA/1996/17 (Partie I)), en tenant compte des observations faites par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays (DP/FPA/1996/19);

Pris note du rapport périodique d'évaluation (DP/FPA/1996/20);

Adopté la décision 96/26, du 8 mai 1996, sur le Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et le pouvoir d'approbation des dépenses au titre du programme;

Adopté la décision 96/27, du 17 mai 1996, sur le renforcement de la capacité d'absorption et la meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

POINT 4. DECLARATION DE MISSION DU FNUAP

Adopté la décision 96/28, du 8 mai 1996, sur la déclaration de mission du FNUAP;

DEBAT COMMUN CONSACRE AU FNUAP ET AU PNUD

POINT 5. FNUAP/PNUD : RAPPORTS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Pris note du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (DP/FPA/1996/17 (Partie II)) et du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1996/18/Add.2) et a décidé de les transmettre accompagnés des annexes suivantes : a) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil d'administration FNUAP/PNUD portant sur le débat commun consacré au FNUAP et au PNUD; b) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil portant sur la mise en oeuvre des arrangements concernant la programmation; c) l'extrait du rapport de la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil portant sur l'évaluation;

POINT 6. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRESENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes et des observations formulées à ce sujet;

DEBAT CONSACRE AU PNUD

POINT 7. PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1995 : introduction (DP/1996/18), principales réalisations du Programme (DP/1996/18/Add.1), rapports du Corps commun d'inspection (DP/1996/18/Add.3), annexe statistique (DP/1996/18/Add.4) - en tenant compte des observations formulées par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur la session;

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20);

Adopté la décision 96/29, du 15 mai 1996, sur la déclaration de mission du PNUD.

POINT 8. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris note du rapport de l'Administrateur sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation et des observations formulées à ce sujet (DP/1996/21);

Adopté la décision 96/30, du 17 mai 1996, octroyant à la Namibie un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés;

POINT 9. DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/31, du 15 mai 1996, sur l'application des dispositions touchant les dépenses d'appui dans les arrangements futurs en matière de programmation;

POINT 10. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/32, du 10 mai 1996, sur les Volontaires des Nations Unies;

POINT 11. FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Pris note du rapport présenté oralement concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 12. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/33, du 15 mai 1996, sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé fait par le représentant d'UNAIDS.

17 juin 1995

Annexe

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes aux prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Point 1. Questions d'organisation
- Point 2. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Point 3. Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration
- PNUD
- Point 4. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation : Suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Point 5. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives (y compris la suite donnée à la décision 96/21 du Conseil d'administration concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies et un rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations)
- Point 6. PNUD : Programmes de pays et questions connexes
- Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : Suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- FNUAP/PNUD
- Point 8. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Point 9. FNUAP/PNUD : Rapport sur la mission de visite en Afrique
- FNUAP
- Point 10. Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 11. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes
- Point 12. FNUAP : Rapport oral sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires
- Point 13. Questions diverses

Première session ordinaire de 1997 (13-17 janvier 1997)

- Questions d'organisation
- Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration

FNUAP

- Programmes de pays et questions connexes
- Rapports de vérification des comptes

FNUAP/PNUD

- Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social (95/37)
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

PNUD

- Questions relatives au cycle de programmation : Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)
- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Cadres de coopération des pays (95/25)
- Activités de coopération technique du système des Nations Unies (94/27)
